

tend pas qu'on changera son nom, et qu'on lui donnera celui-là. Il serait facile d'en citer une multitude d'autres exemples; contentons-nous d'un seul, tiré de cette même prophétie. Au verset 6 du neuvième chapitre, Isaïe dit que le nom dont sera appelé l'enfant qu'il prédit sera Admirable, Conseiller, Dieu fort, Père du siècle futur, Prince de la paix. Il n'entend certainement pas que ce sera là le nom de cet enfant; il veut dire que ce seront ses qualités. Il en est de même du nom d'Emmanuel: ce même enfant en sera appelé, c'est-à-dire sera Dieu avec nous. Le prophète annonce non pas son nom propre, mais son titre; il dit la chose qui sera, et non pas le nom qu'il portera, il annonce ce que l'on croira de lui, et non la dénomination dont on le désignera. Nous pourrions ajouter contre les Juifs, qu'ils ont bien mauvaise grâce à proposer cette difficulté, puisqu'aucun de ceux à qui ils essaient d'appliquer la prophétie n'a porté le nom d'Emmanuel.

Ils nous font encore deux autres difficultés: l'une, que Jésus-Christ n'a pas siégé sur le trône de David, comme cette prophétie l'annonce; l'autre, que Jésus-Christ n'a point été un personnage pacifique, comme Isaïe annonce que doit être Emmanuel, puisqu'il a déclaré lui-même qu'il était venu apporter non la paix, mais la guerre. J'examinerai ces deux objections dans l'article où il sera question de la royauté du Messie.

IX. Les incrédules nous opposent enfin une dernière difficulté. Plusieurs Pères de l'Eglise ont reconnu que cette prophétie ne concerne pas directement Jésus-Christ, et beaucoup de commentateurs l'expliquent autrement que nous.

Quant aux saints Pères, les passages que nous avons rapportés prouvent qu'un grand nombre d'entre eux ont regardé le texte d'Isaïe comme une prophétie de Jésus-Christ. Pour prétendre que d'autres ont pensé diversément, il faudrait les nommer, et c'est ce qu'on n'a ni fait ni pu faire.

Par rapport aux commentateurs, tous, au moins moralement, entendent de Jésus-Christ cette prédiction. Il y a entre eux de la différence sur la manière d'en expliquer les diverses parties; mais, quant au point essentiel ils sont d'accord. On n'osera pas donner de leur diversité sur les détails, si on considère que les cinq chapitres d'Isaïe présentent presque continuellement le passage d'un objet à l'autre, et nous avons déjà observé que c'est une chose commune dans le style des prophètes. Ici, Isaïe mêle sans cesse la prédiction du Messie, celle de la délivrance, et celle de la spoliation du royaume de Juda. Il passe d'un objet à l'autre, et y joint quelquefois des objets étrangers. Entre les commentateurs, plusieurs n'ont pas observé la liaison des cinq chapitres, et la connexion des trois objets qui y sont prédits: c'est une des causes de leurs différentes explications. Celle que nous présentons, d'après plusieurs savants interprètes, nous semble la plus naturelle, la plus propre à concilier toutes les parties du discours prophétique, et la plus conforme aux événements. Elle nous paraît

la plus propre à résoudre toutes les difficultés. Si on trouve que quelquel'autre interprétation des commentateurs remplit mieux ces objets, nous consentirions volontiers à ce qu'on l'adopte: elle tendra toujours au même but; la même conséquence s'ensuivra, savoir, que Jésus-Christ est le Messie promis aux Juifs, et prédit dans ces chapitres par Isaïe.

ARTICLE V.

Prophéties que le Messie doit être un docteur qui apporte une loi nouvelle.

I. Au temps où Jésus-Christ parut dans le monde, l'opinion des Juifs sur le Messie était qu'il serait un grand docteur, et qu'il instruirait le monde. Nous en avons la preuve dans les cantiques de Zacharie, père de saint Jean-Baptiste (1), et du vieillard Siméon (2), ainsi que dans le discours de la femme samaritaine (3). Nous en avons une autre preuve dans la manière dont les targumistes, voisins du temps de Jésus-Christ, ont entendu la plupart des prophéties dans lesquelles un nouveau docteur est promis à Israël; ils les appliquent au Messie. Et même aujourd'hui, les Juifs regardent le Messie qu'ils attendent comme un docteur de leur loi, qui la rétablira dans toute sa pureté, et qui la fera universellement observer. Nous avons à établir contre eux et contre les incrédules trois choses: la première, que, selon un grand nombre de prophéties, le Messie doit faire connaître aux hommes la loi de Dieu; la seconde, que, selon plusieurs de ces prophéties, c'est une loi nouvelle que le Messie doit apporter, et non la loi de Moïse qu'il doit faire observer; la troisième, que toutes ces prophéties se trouvent exactement accomplies dans la personne de Jésus-Christ.

II. Je dis d'abord que celles qui annoncent dans le Messie un docteur de la loi, non-seulement pour les Juifs, mais pour toutes les nations, sont en très-grand nombre. Contentons-nous d'en considérer quelques-unes des plus positives.

Le psaume second est, de l'aveu de tous les Juifs, relatif au Messie. David y décrit, dans les cinq premiers versets, la ligne des nations et de leurs souverains contre le Seigneur et contre son Christ, et la dissipation de leurs vains projets. Le sixième verset, qui est relatif à notre objet actuel, est ainsi conçu: *Mais moi j'ai été établi par lui roi sur la sainte montagne de Sion, prêchant ses préceptes.* Il ajoute dans les versets immédiatement suivants, que Dieu lui a déclaré qu'il était son fils engendré de lui aujourd'hui; qu'il lui donnera en héritage toutes les nations, et en propriété jusqu'aux extrémités de la terre, afin qu'il les régisse

(1) Visitavit nos oriens ex alto illuminare his qui in tenebris et in umbra mortis sedent, ad dirigendos pedes nostros in viam pacis. *Luc.* 1, 78, 79.

(2) Viderunt oculi mei salutare tuum, quod parasti ante faciem omnium populorum, lumen ad revelationem gentium. *Luc.* 2, 30, 31, 32.

(3) Scio quia Messias venit, qui dicitur Christus. Cum ergo venerit, ille nobis annuntiabit omnia. *Jean.* 4, 25.

avec une verge de fer, et qu'il les brise comme un vase d'argile (1). Quelques rabbins ont prétendu que dans le sixième verset, David parle de lui-même, qui, en effet, régna dans la ville de Sion, et qui, en qualité de prophète, annonça la loi divine. Mais il est évident que ce verset forme une continuité de discours avec ce qui suit, que celui que Dieu établit roi et prédicateur de ses commandements, est le même que le Christ contre lequel sont conjurés les peuples et les rois; le même que Dieu déclare son fils; le même à qui il donne toutes les nations; le même qui les régira toutes avec la force et la rigueur de la verge de fer. Les rabbins entendent ces autres oracles du Messie: et dans le fait, ils sont trop magnifiques pour être appliqués à David, même en style poétique et par hyperbole, et pour concerner un autre personnage que le Messie. Comment peuvent-ils détacher de l'ensemble de cette prophétie un seul verset, pour lui donner un sens différent de tous les autres?

Parmi les prophéties d'Isaïe, il y en a un grand nombre sur ce sujet. *Beaucoup de peuples*, dit-il au chapitre second, *iront et diront: Venez, montons à la montagne du Seigneur et à la maison du Dieu de Jacob, et il nous enseignera ses voies, et nous marcherons dans ses sentiers, parce que la loi sortira de Sion, et la parole de Dieu, de Jérusalem. Et il jugera les nations, et il reprendra beaucoup de peuples* (2). Huet montre que ce passage a été entendu par les Juifs, comme il l'est par les chrétiens, du temps où le Messie doit publier la loi de Dieu (3).

Au chapitre trente, le même prophète parle encore du Messie selon le sentiment des anciens Juifs, lorsqu'il dit: *Le Seigneur ne fera plus disparaître de vos yeux votre docteur, et ils verront votre précepteur, et vos oreilles entendront la voix de celui qui criera derrière vous: Voilà sa voie, marchez-y, et ne vous en éloignez ni à droite ni à gauche* (4).

Le chapitre quarante-deux, dans son commence-

ment, est aussi, selon les anciens rabbins, relatif au Messie. Dans les premiers versets, le prophète décrit en style poétique la justice et surtout la douceur de ce saint personnage, ainsi que nous aurons occasion de le développer. Et au verset sixième il continue ainsi: *Moi le Seigneur, je t'ai appelé dans ma justice, je t'ai pris par la main, et je t'ai consacré, et je t'ai donné aux peuples comme une alliance, et aux nations comme une lumière, pour que tu ouvres les yeux des aveugles* (1).

Le chapitre quarante-neuf est plus positif encore que les précédents, pour exprimer que ce n'est pas seulement au peuple d'Israël, mais à toutes les nations, que le Messie doit porter la loi divine. *Le Seigneur a dit: Il ne me suffit pas que tu sois mon serviteur pour ranimer les tribus de Jacob, et convertir la lie d'Israël; voilà que je t'ai établi pour être la lumière des nations, et pour être le ministre de mon salut jusqu'aux extrémités de la terre* (2). C'est encore évidemment du Messie que parle ici le prophète: ce qui précède et ce qui suit dans ce chapitre le montre clairement, et les Juifs le reconnaissent. Aussi saint Justin, disantant contre le juif Tryphon, emploie ce texte avec force (3).

Au chapitre cinquante-deux, Isaïe revient encore à présenter le Messie comme le docteur de toutes les nations: *Qu'ils sont beaux sur les montagnes les pas de celui qui annonce et qui préche la paix, qui annonce le bonheur, qui préche le salut, qui dit à Sion: Ton Dieu va régner; le Seigneur a déployé son bras aux yeux de toutes les nations, et toutes les extrémités de la terre verront le salut qui vient de notre Dieu* (4).

Le chapitre cinquante-cinq n'est pas moins précis: *Prêtez l'oreille, dit le prophète au nom du Seigneur, et venez à moi, écoutez, et votre âme vivra; et je contracterai avec vous une alliance éternelle, selon la fidélité de ma miséricorde envers David. Voilà que je l'ai donné au peuple comme témoin, aux nations comme chef et précepteur* (5).

(1) Ego Dominus vocavi te in justitia; et apprehendi manum tuam, et servavi te, et dedi te in fœdus populi, in lucem gentium, ut aperires oculos eorum. *Is.* 42, 6, 7.

(2) Et dixit: Parum est ut sis mihi servus ad succedendas tribus Jacob, et fœces Israel convertendas. ecce dedi te in lucem gentium, ut sis salus mea usque ad extremum terræ. *Is.* 49, 6.

(3) Nobis igitur datum est audire, et intelligere, et salvari per Iunc Christum, et omnia à Patre revelata cognoscere. Propterea dicebat ad eum: *Magnam est tibi, ut voceris meus, ut constituas tribus Jacob, et dispersiones Israelis convertas.* Posui te in lucem gentium, ut sis in salutem eorum usque ad extremum terræ. *S. Justinus, Dial. cum Tryphone, cap. 121.*

(4) Quam pulchri super montes pedes annuntiantis et predicantis pacem; annuntiantis bonum, predicantis salutem, dicentis salutem, dicentis Sion: Regnabit Deus tuus... Paravit Dominus brachium sanctum suum in oculis omnium gentium; et viderunt omnes fines terræ salutare Dei nostri. *Is.* 52, 7, 10.

(5) Inclinate aurem vestram, et venite ad me. Audite, et vivet anima vestra; et feriam vobiscum pactum sempiternum, misericordias David fideles. Ecce testem populi dedi eum ducentem et præceptorem gentibus. *Is.* 55, 3, 4.

(1) Ego fremmerunt gentes, et populi meditati sunt inania? Adstiterunt reges terræ, et principes convenerunt in unum adversus Dominum, et adversus Christum ejus. Dirumpamus vincula eorum, et proiciamus à nobis jugum ipsorum. Qui habitat in caelis iridebit eos, et Dominus subsannabit eos. Tunc loquetur ad eos in ira sua, et in furore suo conturbabit eos. Ego autem constitutus sum rex ab eo super Sion montem sanctum ejus, predicans præceptum ejus. Dominus dixit ad me: Filius meus es tu; ego hodie genui te; postula à me, et dabo tibi gentes hereditatem tuam, et possessionem tuam terminos terræ. Reges ejus in virgâ ferrea, et tanquam vas figuli confringes eos. *Ps.* 2, 1 et seq.

(2) Et ibunt populi multi, et dicent: Venite, et ascendamus ad montem Domini et ad domum Dei Jacob; et docebit nos vias suas, et ambulabimus in sentis ejus; quia de Sion erit lex, et verbum homini de Jerusalem. Et iudicabit gentes, et arguet populos multos. *Is.* 2, 5, 4.

(3) Huet, *Démonstr. évang.* propos. 7, n. 15.

(4) Non faciet avolare à te ultra doctorem tuum; et erunt oculi tui videntes præceptorem tuum; et aures tue audient verbum post tergum monentis: Hæc est via; ambulata in ea; et non declinetis neque ad dexteram neque ad sinistram. *Is.* 50, 20, 21.

Au chapitre soixante-un, le prophète fait parler le Messie lui-même : *L'Esprit du Seigneur est sur moi, parce que le Seigneur m'a oint. Il m'a envoyé l'annoncer aux hommes doux, porter le remède à ceux dont le cœur est brisé, prêcher aux captifs le pardon, et la liberté à ceux qui sont enfermés; prêcher l'année de la bienveillance du Seigneur et le jour de la vengeance de notre Dieu, consoler tous les affligés* (1).

Enfants de Sion, dit le prophète Joël, *trionphes, et réjouissez-vous devant le Seigneur votre Dieu, parce qu'il vous a donné le docteur de la justice* (2).

A ces textes des prophètes, nous pourrions aisément en ajouter plusieurs autres; mais ceux-ci suffisent certainement pour établir ce qui est notre objet actuel, savoir : 1^o que dans l'ancien Testament un docteur de la loi divine était annoncé; 2^o que, selon les prédictions, ce docteur devait prêcher la loi, non-seulement au peuple hébreu, mais à tous les autres. Si nous n'avions affaire qu'aux Juifs, nous n'aurions pas eu besoin de nous arrêter à prouver ces vérités, sur lesquelles ils sont d'accord avec nous. Mais les incrédules refusant de reconnaître les prophéties, j'ai cru nécessaire de leur prouver que long-temps avant le temps de Jésus-Christ, il avait été prédit qu'un homme viendrait un jour apporter les commandements de Dieu et les publier, non pas comme Moïse à un seul peuple, mais à tous les peuples de la terre.

III. Si les Juifs se réunissent à nous contre les incrédules sur ce premier article, que le Messie doit prêcher la loi divine, ils en diffèrent sur le second, qui est de savoir quelle est cette loi que le Messie doit apporter. Ils prétendent que c'est leur loi, la loi de Moïse, dont il doit être le propagateur. Nous disons que c'est une loi nouvelle que, d'après les prophéties, il doit donner à la terre. Prouvons cette importante vérité contre eux et contre les déistes, qui, sans partager leur croyance, s'efforcent de s'élever de leurs objections. Entre les diverses prophéties qui la démontrent, j'en choisis deux qui sont très-positives et très-claires.

La première est du prophète Jérémie : *Voilà, dit le Seigneur, que viennent les jours où je contracterai avec la maison d'Israël et la maison de Juda une nouvelle alliance, non selon le traité que j'ai fait avec leurs pères le jour où je les ai pris par la main pour les tirer de la terre d'Égypte, traité qu'ils ont violé, et je leur ai fait sentir mon pouvoir, a dit le Seigneur. Mais tel sera, dit le Seigneur, le pacte que je ferai avec la maison d'Israël après ces jours : je placrai ma loi dans leurs entrailles, et je l'écrirai dans leurs cœurs, et je serai leur Dieu et ils seront mon peuple. Et l'homme n'enseignera plus son prochain, ni le frère son frère disant : Connaissez le Seigneur. Car tous, depuis le plus petit d'entre eux jus-*

(1) Spiritus Domini super me, eò quod unxerit Dominus me. Ad annuntiandum mansuetis misit me, ut mederer contritis corde, et prædicarem captivis indulgentiam, et clausis aperièntem, ut prædicarem annum placabilem Domino et diem ultionis Deo nostro, ut consolarem omnes lugentes. Is. 61, 1, 2.

(2) Filii Sion, exultate, et letamini in Domino Deo vestro, quia dedit vobis doctorem justitiae. Joel, 2, 25.

qu'au plus grand, me connaîtront, dit le Seigneur, parce que je pardonnerai leurs iniquités, et je ne me souviendrai plus après cela de leurs péchés (1). Quoique plusieurs Juifs aient appliqué cette prophétie au Messie (2), il s'en est trouvé quelques autres qui y ont donné un sens différent. Ils ont imaginé de l'entendre du renouvellement d'alliance qui se fit après le retour de la captivité, et ils ont observé que depuis ce temps leur nation n'est plus retombée dans l'idolâtrie. Grotius est entré aussi dans leur sentiment. Mais ce n'est point d'une ancienne alliance à renouveler que parle le prophète : ses expressions sont formelles et claires; c'est un pacte nouveau que Dieu doit contracter, *fœdus novum*. C'est un pacte qui ne sera pas conforme à l'ancien, qui l'exclut positivement : *non secundum pactum quod pepigi cum patribus eorum*. Il semble que le prophète ait voulu prévenir l'objection, tant les termes qu'il emploie sont exprès. Ainsi saint Paul écrivant aux Hébreux, que cette promesse de Jérémie regarde spécialement, en fait usage pour leur prouver que leur loi est abolie et a fait place à une nouvelle (3). Plusieurs saints Pères ont employé le même raisonnement, et ont prouvé par cette prophétie la fin de l'ancien Testament et son remplacement par un nouveau (4).

(1) Ecce dies veniunt, dicit Dominus, et feriam domui Israel, et domui Juda fœdus novum, non secundum pactum quod pepigi cum patribus eorum in die quâ apprehendi manum eorum, ut educerem eos de terrâ Ægypti; pactum quod irritum locerunt, et ego dominatus sum eorum, dicit Dominus. Sed hoc erit pactum quod feriam cum domo Israel post dies illas, dicit Dominus: dabo legem meam in visceribus eorum, et in corde eorum scribam eam, et ero eis in Deum; et ipsi erunt mihi in populum. Et non docebit ultra vir proximum suum, et vir fratrem suum, dicens: Cognosce Dominum; omnes enim cognoscent me à minimo eorum usque ad maximum, ait Dominus, quia propitiabor iniquitati eorum; et peccata eorum non memorabor amplius. Jerem. 31, 31 et seq.

(2) Voyez Huet, Démonst. évang., propos. 7, n. 16.

(3) Nâm si illud prius (testamentum) culpâ vacasset, non utiq̃ secundî locis inquireretur. Vituperans enim eos dicit: Ecce dies veniunt, dicit Dominus, et consummabo super domum Israel, et super domum Juda testamentum novum, non secundum testamentum quod feci patribus eorum, in die quâ apprehendi manum eorum, ut educerem illos de terrâ Ægypti, quoniam ipsi non permanserunt in testamento meo. Et ego neglexi eos, dicit Dominus. Quia hoc est illud testamentum quod disponam domui Israel post dies illas, dicit Dominus, dando leges meas in mentem eorum; et in corde eorum superscribam eas; et ero eis in Deum; et ipsi erunt mihi in populum. Et non docebit unusquisque proximum suum, et unusquisque fratrem suum, dicens: Cognosce Dominum; quoniam omnes scient me à minore usque ad majorem eorum; et quia propitius ero iniquitatibus eorum, et peccatorum eorum jam non memorabor. Dicendo autem novum, veteravit prius; quod autem antiquatur et senescit, propè interitum est. Hebr. 8, 7 et seq.

(4) Diversa sunt (duo testamenta) quia novum veteris adimpletio est; et in utroque idem testator est Christus, qui pro nobis morte susceptus, nos heredes regni æterni fecit, abdicato et exheredato populo Judæorum, sicut Hieremias propheta testatur, cum loquitur talia: Ecce dies veniunt, dicit Dominus, etc. Lactantius, divin. Instit., lib. 4, cap. 20.

Abiit ergo ille dies testamenti veteris; venit dies

La seconde prophétie que nous avons annoncée, et qui prédisait aussi le remplacement de la loi de Moïse par une loi différente, est tirée de Malachie. *Je ne mets point en vous mon affection, dit le Seigneur des armées, et je ne recevrai plus de présents de votre main, car, du levant jusqu'au couchant, mon nom est grand parmi les nations, et en tout lieu on sacrifie et on présente en mon nom une oblation pure, parce que mon nom est grand parmi les nations, dit le Seigneur des armées* (1). Cette prédiction annonce clairement deux choses : d'abord la cessation, l'abolition, la réprobation absolue de tous les sacrifices de la loi de Moïse; ensuite l'institution d'un autre sacrifice très-pur, qui sera offert, non plus comme les autres dans un seul lieu, mais dans tous les pays de la terre. Plusieurs saints Pères, notamment saint Justin (2), saint Jean Chrysostôme (3), saint Jérôme (4), saint Augustin (5),

novus, quod testamentum consummatum est novum, de quo dicit: Ecce dies veniunt, dicit Dominus, et confirmabo domui Israel et domui Juda Testamentum novum, non secundum testamentum quod feci patribus eorum, in die quâ apprehendi manum ipsorum, educere illos de terrâ Ægypti. Et quâ ratione mutatum sit testamentum, adjecti: Quoniam ipsi non manserunt in testamento meo; et ego neglexi eos, dicit Dominus. S. Ambrosius, Epist. 44 Barentino, n. 15.

Quid igitur Jeremias inquit: Disponam vobis testamentum novum? Vides et novi nomen in veteri; vides et ipsam appellationem tuo ante annis effuluisse: Disponam vobis testamentum novum. Sed unde videamus quod et vetus ipse dederit; cum dixisset: Disponam vobis testamentum novum, adjecti: Non juxta testamentum quod disposui patribus vestris. S. Joan. Chrysost., de Penitentia, homil. 6, n. 4.

(1) Non est mihi voluntas in vobis, dicit Dominus exercituum, et munus non suscipiam de manu vestra. Ab ortu enim solis usque ad occasum, magnum est nomen meum in gentibus; et in omni loco sacrificatur et offertur nomini meo oblatio munda, quia magnum est nomen meum in gentibus, dicit Dominus exercituum. Malach. 1, 10, 11.

(2) Hinc de sacrificiis quidem que tunc à vobis offerebantur, sic Deus, ut jam dixi, per Malachiam unum ex duodecim loquitur: Non est voluntas mea in vobis, dicit Dominus, et sacrificia non suscipiam de manibus vestris: propterea quod ab ortu solis usque ad occasum nomen meum glorificatum est in gentibus; et in omni loco offertur incensum nomini meo et victima pura, quoniam magnum est nomen meum in gentibus, dicit Dominus; vos autem illud profanatis. De his autem que in omni loco à nobis gentibus offeruntur ei sacrificiis, hoc est, de pane eucharisticis, jam tunc prædicit; illud etiam addens nomen suum à nobis glorificari, à vobis autem profanari. S. Just., Dial. cum Tryph., cap. 44.

(3) Vis et ut alios prophetas in te armen, qui hoc ipsum aperte dicunt futurum, ut vestra finem sortiantur, nostra autem efflorescant; totoque orbe terrarum propagetur Christi præconium, aliudque sacrificiorum genus inducatur, is que apud vos fuerunt abrogatis. Audi igitur Malachiam, qui cæteris prophetis fuit posterior: nondum enim legitur aut Jeremias prodico testimonium, neque cujusquam aliorum qui præcesserunt captivatis tempus, ne dicere possis hæc mala que prædixerunt, accidisse in captivitate; sed adduco prophetam qui fuit post reditum ex Babylone, ac post civitatis instauratorem deque rebus vestris apertè vaticinatus est. Etenim postquam rediissent, ac restituta civitate, templum extruxissent, sacrificiaque peregerant, hæc præsentem desolationem prædicans, figuratimque sacrificiorum sublationem, hoc pacto ex persona Dei loquitur Malachias: Si accipiam facies

emploient ce texte sacré pour prouver aux Juifs que leur religion devait être abolie. Ils leur montrent l'accord de cet oracle avec l'événement, et la subrogation à tous leurs sacrifices d'un sacrifice d'un ordre infiniment plus relevé.

Pour répondre à un texte aussi clair et aussi embarrassant, différents rabbins ont imaginé deux défaites opposées entre elles, et aussi absurdes l'une que l'autre. Les uns ont dit que Malachie parle des Juifs dans leur dispersion sur la terre, et que ce sont eux qui doivent offrir en tout lieu des sacrifices purs et agréables au Seigneur; les autres appliquent le texte sacré aux sacrifices des païens, qu'il excuse, parce que les idolâtres croient rendre au vrai Dieu le culte qu'ils adressent à leurs fausses divinités. Mais pour confondre ces subterfuges, il suffit de prendre en main le texte sacré : on verra que ces prétendues explications sont dans le fait de vraies oppositions à la prophétie de Malachie.

Nous dirons aux premiers : si ce sont vos sacrifices dans la dispersion actuelle qui doivent être purs, expliquez d'abord pourquoi Dieu vous dit par Malachie *vestras, dicit Dominus omnipotens, quoniam ab ortu solis usque ad occasum nomen meum glorificatum est inter gentes, et in omni loco incensum offertur nomini meo, et sacrificium purum, vos autem inhonoratis illud*. Quandò hæc evenerunt Judæis? Quandò in omni loco incensum oblatum est Deo? Quandò sacrificium purum? Non posses alibi proferre temus quam hoc posteaquam Christus advenit. Quod, nisi hoc tempore prædixit? nisi de nostro sacrificio vaticinatus est? sed de judæico etiam licet repugnat propheta. Nam cum Moses vetet alibi in loco sacrificium fieri præterquam in quo quod elegit Dominus Deus, cumque ille in unum locum sacrificia illa conclusisset, sæn propheta dicens quod in omni loco incensum adolendum sit, ac sacrificium purum adversatur, et repugnat Mosei. Verùm nulla est inter eos pagna neque dissensio: Ille de alio locutus est sacrificio, et hic de alio post vaticinatus est. Unde hoc declarat? tum ex his que dicta sunt, tum ex aliis pluribus signis. Ac primum ex ipso loco : non enim in una civitate, quemadmodum sub Judæis, sed ab ortu solis usque ad occasum prædixit hæc culturam esse celebrandam. Præterea ex sacrificii modo : siquidem purum illud appellans, declaravit de quo loqueretur. Denique à personis offerentium : non enim dicit in Israel, sed in gentibus. At ne putares quod in una, duabusve, aut tribus civitatibus, hoc cultus genus instaurandum esset, non simpliciter dicit in omni loco, sed à solis ortu usque ad occasum; demonstrans quod quantum terras sol aspiciat, tantumdem evangelium esse occupaturum. S. Joannes Chrysost., contra Judæos, orat. 5, n. 12.

(4) Malachias apertè et in fine omnium prophetarum de abjectione Israel, et vocatione gentium : Non est mihi voluntas in vobis, etc. S. Hieronymus, Epist. 2, ad Paulinam 1, de studio Script.

(5) Malachias prophetans Ecclesiam quam per Christum certissime propagatam, Judæis aperitissimè dixit ex persona Dei : Non est mihi voluntas in vobis, etc. Hoc sacrificium per sacerdotium Christi, secundum ordinem Melchisedech, cum in omni loco, à solis ortu usque ad occasum, Deo jam videamus offerri; sacrificium autem Judæorum, quibus dictum est : Non est mihi voluntas in vobis, nec accipiam de manibus vestris manus, cessasse negare non possunt qui adhuc expectant alium Christum, cum hoc quod prophetatum legitur et impletum videtur, impleri non poterit nisi per ipsum. S. Augustinus, de Civit. Dei, lib. 18, cap. 55, n. 5.

qu'il ne les reçoit plus de vos mains; expliquez ensuite de quels sacrifices vous entendez ce texte, vous qui depuis votre dispersion n'en avez jamais offert aucun.

Nous dirons aux seconds : Dieu déclarerait-il son nom grand parmi les nations qui ignorent son nom ? Appellerait-il purs des sacrifices offerts à des divinités impures ? Malachie n'exécute pas le sacrifice universel dont il parle ; il le lève, il le met au-dessus de ceux que les Juifs offraient de son temps. Des sacrifices aux idoles plaisent-ils à Dieu plus que ceux qu'il avait ordonnés ?

IV. Après avoir exposé ces divers passages, passons maintenant à leur explication, et considérons que tout ce qui y est annoncé s'est exactement accompli en Jésus-Christ. Ces prophéties présentent trois points principaux : l'annonce d'un docteur de la loi divine ; la prédiction que ce docteur la prêchera à toutes les nations ; et la déclaration que cette loi sera une loi nouvelle, autre que celle de Moïse.

Or, en premier lieu, il est certain que Jésus-Christ a enseigné sa doctrine au nom de Dieu. Ce point n'est pas contesté et ne peut pas l'être.

En second lieu, il est également évident que cette doctrine enseignée par Jésus-Christ a été répandue dans toutes les nations, et cela d'après l'ordre formel qu'il avait donné à ses Apôtres de prêcher son Évangile dans le monde entier, à toute créature, et d'instruire toutes les nations en leur apprenant à observer tout ce qu'il avait commandé (1).

On nous objecte sur ce point que Jésus-Christ n'a point prêché les nations, qu'il a même déclaré positivement qu'il n'avait été envoyé que pour sauver les brebis de la maison d'Israël qui s'étaient perdues (2) ; qu'il a défendu à ses Apôtres d'aller ni parmi les nations, ni dans les villes des Samaritains ; leur commandant d'aller plutôt vers les brebis égarées de la maison d'Israël.

On confond dans cette difficulté les objets et les temps. Jésus-Christ a adressé sa prédication aux Juifs, de préférence, et a ordonné à ses Apôtres de la lui adresser avant de la porter aux nations. Voilà tout ce qui résulte des textes objectés. Il venait de choisir ses Apôtres, et le premier ordre qu'il leur donne est de prêcher exclusivement les Juifs. Cela n'empêche pas qu'à la fin de sa carrière évangélique et au moment de remonter dans les cieux, il ne leur ait donné le précepte ultérieur de lui rendre témoignage, non-seulement dans la Judée, mais dans la

(1) Euntes ergo docete omnes gentes... docentes eos servare omnia quecumque mandavi vobis. *Math.* 18, 19, 20.

Et dixit eis : Euntes in mundum universum, predicat evangelium omni creature... Illi autem profecti predicaverunt ubique, Domino cooperante, et sermonem confirmante sequentibus signis. *Marc.* 16, 48, 20.

(2) Non sum missus nisi ad oves que perierunt domus Israel. *Math.* 15, 24.

In viam gentium ne abieritis, et civitates Samaritanorum ne intraveritis, sed potius ad oves que perierunt domus Israel. *Marc.* 10, 5, 6.

Samarie et jusqu'aux extrémités de la terre (1). Et c'est en effet la marche que suivirent les Apôtres dans le cours de leur prédication : ce ne fut qu'après avoir annoncé l'Évangile dans la Judée, qu'ils se répandirent dans les autres pays ; et nous voyons même par les Actes des Apôtres, que dans les diverses villes que parcouraient ces saints personnages, ils commençaient par prêcher Jésus-Christ dans les synagogues. Nous en avons un témoignage formel dans ce que disent saint Paul et saint Barnabé aux Juifs d'Antioche de Pisidie : *Notre devoir était de vous porter la parole de Dieu ; mais puisque vous la rejetez, et que vous vous déclarez vous-mêmes indignes de la vie éternelle, nous allons nous retourner vers les nations ; car c'est ainsi que Dieu nous l'a commandé* (2). Quand Jésus-Christ dit à la Chananéenne qu'il a été envoyé vers les brebis perdues de la maison d'Israël, son objet est évidemment d'éprouver la foi de cette femme. Il exclut si peu de ses bienfaits les Samaritains et les gentils, qu'il accorde à cette étrangère ce qu'elle lui demande ; qu'ailleurs il convertit une Samaritaine et toute la ville de Sichar ; que dans un autre endroit encore il guérit le serviteur d'un centurier, qui croit en lui ainsi que toute sa maison. Jésus-Christ donne la préférence aux Juifs ; il ne donne pas l'exclusion aux autres.

En troisième lieu, la loi que Jésus-Christ a donnée à toutes les nations est une loi nouvelle différente de celle de Moïse ; et il est bon d'expliquer en quoi consiste cette différence : ce n'est pas la partie dogmatique et morale de la loi qu'il abolit ; au contraire, il la confirme, l'éclaircit, la développe, la fixe, la purge des fausses traditions qui l'avaient altérée, la corrobore par des préceptes nouveaux dont le but est de la faire plus exactement observer. C'est la loi cérémonielle qu'il anéantit, parce que son objet l'était. Plusieurs rites, tels que la circoncision, avaient pour but de séparer le peuple de Dieu des autres peuples, et d'en faire une nation particulière ; ceux-là devenaient inutiles, dès que toutes les nations étaient appelées à être désormais le peuple de Dieu. D'autres étaient figuratifs ; les divers sacrifices, par exemple, étaient institués pour figurer le sacrifice unique, qui réunit tous leurs effets, de la loi nouvelle : la figure n'avait plus lieu, dès que la réalité était arrivée. Quant à la partie civile de la loi mosaïque, Jésus-Christ ne l'a pas abrogée pour les Juifs : ils ont continué d'y rester soumis jusqu'à la dissolution de leur république. Il ne l'a pas imposée aux chrétiens : il a déclaré au contraire que tout l'ordre civil était étranger à sa mission ; et il n'a donné sur cet objet d'autre précepte que celui de la soumission aux lois des différents pays.

(1) Eritis mihi testes in Jerusalem, et in omni Judæa et Samaria, et usque ad ultimum terræ. *Act.* 1, 8.

(2) Tunc constanter Paulus et Barnabas dixerunt : Vobis oportebat primitum loqui verbum Dei ; sed quoniam repellitis illum, et indignos vos judicatis æternæ vitæ, ecce convertimur ad gentes : sic enim præcepit nobis Deus. *Act.* 13, 46, 47.

V. Ce que je viens d'exposer répond à une objection que nous font nos adversaires, que Jésus-Christ lui-même a déclaré qu'il était venu non pour détruire, mais pour accomplir la loi et les prophètes (1). Il suffit de lire tout son discours sur la montagne, d'où est tiré ce passage, pour voir que c'est uniquement de la loi morale qu'il parle ; il n'y est nulle part question des cérémonies judaïques. Jésus-Christ dit que loin de détruire cette loi sainte, ces préceptes moraux, il les accomplit fidèlement. On peut aussi donner à ses paroles un autre sens, et dire qu'il a accompli toute la loi, parce qu'il en a réalisé les figures ; tous les prophètes, parce qu'il a effectué leurs divers oracles.

VI. Mais les Juifs nous font sur ce sujet une difficulté plus importante, que les incrédules, selon leur usage, copient d'après eux fidèlement. Ils disent qu'à leur loi était promise une éternelle perpétuité, et qu'elle ne devait jamais être abrogée. Ils citent pour le prouver divers passages (2). Il n'y a peut-être pas, ajoutent-ils, de principe plus souvent répété dans les livres de la loi, que celui de son indéructibilité et de son éternelle permanence.

Cette objection serait véritablement très-forte, si ces mots *éternellement, perpétuellement* devaient être toujours entendus dans le sens le plus strict, et si, dans le langage de l'Écriture, ils signifiaient toujours l'éternité proprement dite. Mais si nous voyons souvent ces expressions, *in æternum, in sempiternum*, employées dans les livres saints pour signifier un temps très-long, un temps indéfini, quelquefois même un temps fini qui doit durer autant qu'un certain ordre de choses, la difficulté, qui ne porte que sur le sens strict de ces mots, tombe absolument ; elle est nulle. Or, nous voyons dans un grand nombre de textes de la sainte Écriture le mot *éternité* employé dans ce sens restreint et impropre. Contentons-nous d'en citer quelques exemples, pris entre une multitude d'autres. Quand Dieu promet à Abraham de lui donner la terre de Chanaan en propriété éternelle (3), il n'entend pas que sa postérité ne cessera jamais d'en jouir, puisque depuis plus de dix-sept cents ans elle en est dépouillée. Quand il donne aux Israélites, parmi les étrangers, des serviteurs pour les transmettre éternellement par droit héréditaire à leurs descendants (4), il ne promet pas à ces

(1) Nolite putare quoniam veni solvere legem aut prophetas ; non veni solvere, sed adimplere. *Math.* 5, 17.

(2) Custodi verbum tuum legitimum tibi, et filiis tuis usque in æternum. *Exod.* 12, 24. Vid. etiam *Exod.* 28, 45, 50, 21 ; *Levit.* 6, 18 ; 16, 29, 54 ; 17, 7, 23, 21, 51, 41 ; *Num.* 10, 8 ; 18, 8, 25 ; 19, 21 ; et alibi multoties.

(3) Dabo tibi et seminii tuo terram peregrinationis tue, omnem terram Chanaan in possessionem æternam. *Gen.* 17, 8.

(4) De adventu qui peregrinantur apud vos, vel qui ex his nati fuerint in terrâ vestrâ, hos habebitis famulos, et hereditatis jure transmittetis ad posterum, ac possidebitis in æternum. *Levit.* 25, 45, 46.

Assumes subulam, et perforabis aurem ejus in ja-

serviteurs eux-mêmes une succession de descendants qui dure autant que l'éternité. Qu'ind Josué dit que les pierres posées sur le bord du Jourdain seront un monument éternel du passage de ce fleuve (1), il ne faut pas croire que ces pierres y resteront au-delà des siècles. Dieu promet à David d'affermir le trône de son fils Salomon jusques dans l'éternité (2) ; combien y a-t-il de siècles qu'il est détruit ! Isaïe annonce au peuple prévaricateur des ténèbres jusques dans l'éternité (3) : est-ce encore de l'éternité absolue qu'il parle ? Ces exemples suffisent pour résoudre la difficulté qu'on nous oppose. Le mot éternité ayant dans la sainte Écriture deux sens, il faudrait en nous l'objectant prouver que dans les textes que l'on allègue il doit avoir le sens le plus strict, et signifier l'éternité absolue. Mais au contraire, nous montrons aux Juifs cette éternité attribuée à leur loi expliquée par un de leurs prophètes, et restreinte au temps que devait durer leur république. Si ces lois, dit le Seigneur sur l'organe de Jérémie, cessent d'exister, alors aussi cessera la race d'Israël, en sorte qu'elle ne soit jamais devant moi une nation (4). Il est impossible de marquer plus clairement l'abrogation future de la loi à l'époque de la destruction de la nation juive. Ces deux événements sont arrivés ensemble, et précisément à l'avènement de Jésus-Christ ; et c'est encore là une prophétie accomplie en lui.

Résumons ce que nous venons d'établir. Tout ce qu'avaient prédit les prophètes en plusieurs endroits, qu'il viendrait un docteur de la loi, qu'il apporterait une loi nouvelle, qu'il la publierait parmi les nations, nous le voyons exécuté par Jésus-Christ. Certes, au temps où tous ces écrivains sacrés produisaient ces prédictions, elles étaient bien éloignées de la vraisemblance. Il est impossible aussi d'imaginer qu'elles se soient exécutées par un pur hasard. Le rapport exact, littéral, entier de toutes ces prédictions avec l'événement opéré par Jésus-Christ, prouve donc que c'étaient de vraies prophéties, dont il était l'objet. Jésus-Christ est donc encore à ce titre l'envoyé céleste.

ARTICLE VI.

Prophéties sur les miracles du Messie.

I. Nous avons dans Isaïe une prophétie qui annonce la venue de Dieu parmi les hommes, et les miracles qui s'opéreront alors. Dieu lui-même viendra, dit le prophète, et vous sauvera. Alors les yeux des aveugles verront le jour, et les oreilles des sourds n'ont donés tuer, et servit tibi usque in æternum. *Deut.* 15, 47.

(1) Positi sunt lapides in monumento filiorum Israel usque in æternum. *Jos.* 4, 7.

(2) Stabilium thronum regni ejus usque in sempiternum... Fidelis erit domus tua et regnum tuum usque in æternum. *2 Reg.* 7, 45, 46.

(3) Tenebræ et palpatio factæ sunt super populum usque in æternum. *Is.* 52, 14.

(4) Si deciderint leges istæ coram me, dicit Dominus, tunc et semen Israel deficiet, ut non sis gens coram me cunctis diebus. *Jerem.* 51, 56.

seront ouvertes : alors le boîtier s'élançera comme un cerf, et la langue des muets sera déliée (1). Que cette prophétie fut autrefois entendue par les Juifs du Messie, c'est ce tout est impossible de douter. Huet montre que ce chapitre d'Isaïe est expliqué par beaucoup de leurs docteurs, des miracles que le Messie doit opérer quand il les aura ramenés dans la Judée (2). Nous avons, par l'histoire évangélique, la preuve que les Juifs attendaient un Messie revêtu d'une puissance surnaturelle : émerveillés des prodiges sans nombre que Jésus-Christ ne cessait d'opérer, ils s'écriaient dans leur admiration : Quand le Christ sera venu, fera-t-il plus de miracles que cet homme-ci (3) ? Saint Jean-Baptiste envoie deux de ses disciples demander à Jésus-Christ s'il est le Messie, ou si on doit en attendre un autre. A cela, que répond le divin Sauveur ? Il commence par papéer en leur présence plusieurs guérisons miraculeuses ; puis il leur dit : Allez rapporter à Jean ce que vous avez vu : les aveugles voient, les boîtiers marchent, les lépreux sont guéris, les sourds entendent, les morts ressuscitent (4). C'est ici évidemment une allusion que fait notre Seigneur à la prophétie d'Isaïe, dont il rapporte les propres termes, et c'est en même temps un raisonnement qu'il fait pour prouver qu'il est effectivement le Messie (5) : Je suis celui qu'Isaïe a prédit, puisque je fais les choses surnaturelles qu'il a prédites. Mais ce raisonnement serait sans force si les Juifs n'étaient pas persuadés que c'était au Messie qu'Isaïe attribuait les guérisons miraculeuses : on lui aurait répondu : Quand vous prouveriez par vos miracles que vous êtes celui qu'a annoncé le prophète, vous n'établiriez pas encore par là votre qualité de Messie, puisque ce n'est pas le Messie qu'il a prédit. Cette opinion constante des Juifs anciens est d'un grand poids contre ceux de leurs descendants actuels qui veulent détourner la prophétie d'autres qu'au Messie. Les miracles de Jésus-Christ étant incontestables,

(1) Deus ipse veniet et salvabit vos. Tunc aperientur oculi caecorum, et aures surdorum patebunt, tunc sicut sicut cervus claudus, et aperta erit lingua mutorum. *Is.* 35, 4, 5.

(2) Démonst. évang. propos. 7, n. 13.

(3) De turba autem multi crederunt in eum, et dicebant : Christus cum venerit, nunquid plura signa faciet quam que hic facit ? *Joan.* 7, 31.

(4) Cum autem venissent ad eum viri, dixerunt : Johannes-Baptista misit nos ad te, dicens : Tu es qui venturus est, an alium expectamus ? In ipsa autem hora multos curavit a languoribus, et plerisque et spiritibus malis ; et caecis multos donavit visum. Et respondit illis : Euntes renuntiate Joanni que audistis et vidistis ; quia caeci vident, claudi ambulant, leprosi mandantur, surdi audiunt, mortui resurgunt. *Luc.* 7, 20, 21, 22.

(5) In Evangelio, cum mitteret discipulos suos Johannes ad Dominum Jesum, dicebat : Tu es qui venturus est, an alium expectamus ? Respondit Jesus : eos videre, claudos ambulare, audire surdos. Hoc enim adventus sui testimonium fore per Esaiam prophetam significaverat. Hanc ergo que assuntavit per prophetas, in Evangelio manifestavit ; et que locutas est per prophetas, et in Evangelio ipse completit. *S. Ambrosius, Enchir.* in psal. 125, sermo 17, n. 7.

bles, comme nous l'avons prouvé dans une précédente dissertation, non-seulement par l'irréfragable témoignage de ses disciples, mais par l'irréfusable aveu de ses adversaires il est évident qu'il a accompli littéralement cette prophétie d'Isaïe, et que par conséquent il est le Messie prédit par ce prophète (1). Car on ne nous dira pas sans doute que c'est par des lumières naturelles qu'Isaïe a prévu des événements surnaturels, ou que des œuvres contraires aux lois de la nature sont venues fortuitement cadrer avec sa prédiction.

II. De ce que les miracles de Jésus-Christ avaient été prédits, ils acquirent une nouvelle force contre les incrédules, pour prouver la divinité de sa mission. Plusieurs saints Pères ont fait sentir cet accord précieux des oracles sacrés et des prodiges divins. Ils s'en sont servis entre autres avec avantage, pour réfuter le misérable subterfuge des ennemis de Jésus-Christ, qui attribuaient à la puissance du démon ses œuvres miraculeuses. En montrant que ces prodiges étaient l'accomplissement d'antiques prophéties dont le démon ne pouvait pas être auteur, ils prouvaient que c'étaient incontestablement des effets de la puissance divine (2). Gardons-nous cependant de donner

(1) Atque illud etiam prædictum esse Christum nostrum morbos omnes curaturum et mortuos excitaturum, ex his verbis audite : In adventu ejus saliet claudus sicut cervus, et discerta erit lingua mutorum ; caeci videbunt, et leprosi mundabuntur ; et mortui resurgent et ambulabunt. Quæ quidem ab eo facta esse, ex contextu sub Pontio Pilato actis discere potestis. *S. Justinus, Apol.* 1, cap. 48.

(2) Sed ne quis nobis opponat nihil obstrare quominus et is qui apud nos dicitur Christus, homo ex hominibus, acta magica que dicimus oracula ediderit, ac propterea filius Dei esse ausus sit, jam demonstrationem statuamus non dicentibus credentes, sed futura antequam fiant prædicentibus, necessario fident habentes, eò quòd ipsi oculis ita ut prædicta fuerunt evenisse et evenire videamus : que sanæ demonstratio vobis quoque, ut arbitramur, maxima et verissima videbitur. *S. Just., Apol.* 1, cap. 50.

Jam scipè Celsus, qui inficari non poterat miracula que Jesus fecisse scribitur, illa præstigiis trihuenda esse calumniatus est ; et nos contra scipè pro viribus pugnavimus. Nunciatem nobis quasi interrogatis quæ causâ illum esse Deum filium judicamus, id responsi adscribit nos ita judicasse, quòd cæcos et claudos curaverit ; quibus addit, quòdque, ut cæcos suos, mortuos suscitaverit, claudos et cæcos à Jesu curatos fuisse ; quamobrem illum pro Christo, Deique filio habemus, inde perspicuum est, quod in prophetis scriptum sit : Tunc aperientur oculi caecorum, etc. *Origenes contra Celsum, lib.* 2, n. 48.

Que (miracula) videntes, tunc Judæi demonstret fieri potentia arguebant, cum omnia se futura ut facta fuere arcanæ illorum litteræ continerent. Legendam quippe cum aliorum prophetarum, tum Esaiæ verba dicentis, etc. *Lactantius, divin. Instit.* lib. 4, cap. 15.

Videtur certe quemadmodum prædicationem doctrinæ apostolicæ propheticum testimonium comiterit. Ut enim non continerentur, neque fabulosa decernerentur quæ Apostoli annuntiantibus, demonstrantibus hæc à prophetis ante fuisse prædicta ; quæ etiam nunc quidam aliter nuntiant (sicut etiam nunc quidam aliter nuntiant) qui magice potentie cometa illa tribuerent, nisi talis eorum cogitatio contestatione prophetica vinceretur. Magis enim artibus longè antequam nasceretur prophetas sibi

dans l'opinion que les miracles ne prouvent la religion que dépendamment des prophéties qui les avaient annoncés ; opinion justement condamnée, et qui tend à affaiblir la principale démonstration du christianisme. Il est vrai que deux des Pères, Origène et Lactance, ont paru la favoriser (1). Mais d'abord ils sont les seuls qui aient eu cette idée ; et de plus, on doit considérer leurs expressions comme des hyperboles, qu'ils ne se sont permis que parce qu'ils n'en prévoyaient pas la dangereuse conséquence. Les miracles d'une part, les prophéties de l'autre, forment en soi, et indépendamment de leur réunion, deux preuves complètes de la vérité du christianisme ; mais réunies et combinées ensemble, elles se communiquent mutuellement une force nouvelle, et portent la démonstration à un degré encore plus frappant d'évidence.

ARTICLE VII.

Prophétie sur le règne du Messie.

I. C'est ici le point qui fait le plus de difficulté vis-à-vis des Juifs. Ils reconnaissent bien avec nous que le Messie doit être un roi, mais ils ont toujours pensé qu'il doit avoir un règne temporel et glorieux : c'est un Messie, triomphant et soumettant à sa domination politique les nations, qu'ils espéraient autrefois, et qu'ils attendent encore aujourd'hui. Nous disons, au contraire, d'après l'explication qu'en a donnée Jésus-Christ lui-même, que ce règne promis au Messie doit être un règne de l'ordre spirituel. Quant aux incrédules, comme ils ne croient ni aux prophéties ni au Messie, ils ne veulent admettre aucun royaume prédit, de quelque genre qu'il soit. Nous avons donc à prouver trois choses : la première, contre les incrédules, qu'il a été prédit dans l'ancien Testament que le Messie serait un roi ; la seconde, contre les Juifs, que ce roi prédit dans leur loi devait être un roi de l'ordre spirituel et non temporel ; la troisième, contre les uns et les autres, que ces prédictions qui, du temps des prophètes, étaient éloignées de toute probabilité, se sont accomplies entièrement et littéralement en Jésus-Christ.

constituere à quibus prænuntiarentur, nemo utique diceret. *S. Augustinus contra Faustum, lib.* 12, cap. 43.

(1) Quin hoc quoque considerandum est, quòd prodigiosa et admiranda potentia eos quidem, qui Domini tempore existissent, invitare poterant ad credendum, ut non servassent post multa tempora evidentem demonstrationem, cum ea quoque jam pro fabulis penè habeantur. Plus enim potentis ac miraculis illius temporis potuit ad persuadendum prophetia, quæ nunc cum potentis ipsis et miraculis expenditur ac comparatur, confirmans prophetie indagatores, ut filium habeant his potentis prodigiis et admirandis. *Origenes in Joan., tom* 2, n. 28.

Disce igitur : si quid tibi cordis est, non solum idcirco à nobis Deum creditum Christum, qui mirabilia fecit, sed qui vidimus in eo facta esse omnia que nobis annuntia sunt vaticinio prophetarum. Fecit mirabilia ; magnum putassetis, ut et vos nunc putatis, et Judæi tunc putaverunt ; nisi non illa ipsa facturum Christum prophete omnes uno spiritu prophetasset. *Lactantius, divin. Instit.* lib. 5, cap. 5.

II. Première proposition. Les prophéties annoncent un Messie qui sera roi.

Pour prouver cette vérité, nous n'avons qu'à rappeler quelques-unes des prophéties que nous avons rapportées.

Nous avons vu David parlant au nom de Dieu, promettre au Messie les nations pour héritage, et toutes les parties de la terre en propriété, ain qu'il les régisse avec une verge de fer (1).

Nous avons vu Isaïe dire que l'empire du Messie sera étendu, qu'il siégera sur le trône de David, qu'il occupera son royaume pour le confirmer et le corroborer jusqu'à l'éternité (2).

Nous avons vu Daniel annonçant tantôt que dans les temps des quatre empires dont il prédit la succession, le Dieu du ciel suscitera un royaume qui ne sera jamais détruit (3) ; tantôt que l'Ancien des jours donnera au fils de l'homme la puissance, l'honneur, le royaume, une puissance sur tous les peuples, une puissance qui ne sera jamais élevée, un royaume qui ne sera jamais détruit (4).

Nous avons vu Michée et Malachie donner au Messie qu'ils annoncent le titre de dominateur (5).

A ces textes, il ne nous serait pas difficile d'en ajouter beaucoup d'autres, et nous aurons occasion d'en rencontrer quelques-uns dans le cours de cette discussion. Ceux-ci nous semblent suffisants pour établir ce qui est maintenant en question ; savoir, que la royauté future du Messie était si formellement prédite dans la loi ancienne. C'était sur des prophéties si multipliées qu'était fondée l'opinion des Juifs. Qu'ils fussent dans l'attente d'un souverain puissant et glorieux, cela ne peut pas être douteux ; il suffit de lire leurs paraphrases de l'Écriture et leurs autres ouvrages, pour voir répéter en cent endroits l'expression, *Rex Messias*. Nous avons aussi dans l'Évangile des preuves que c'était l'idée qu'avait du Messie les Apôtres eux-mêmes. Rappelons-nous que selon Suétone et Tacite, c'était un bruit répandu, non-seulement parmi les Juifs, mais dans tout l'Orient, et fondé sur des oracles religieux, qu'un conquérant sortirait de la Judée, et deviendrait un souverain puissant (6). Enfin, la persuasion dans laquelle nous encore actuellement les Juifs, leur vient certainement de leurs prophètes. Or, cette conviction si générale, ils l'avaient certainement puisée dans les nombreuses prophéties de leurs livres saints : c'était là qu'ils prenaient l'idée des qualités du Messie comme celle de son existence future.

III. Seconde proposition. Le règne du Messie annoncé par les prophètes devait être de l'ordre spirituel.

IV. Jésus-Christ a expliqué les prophéties relatives

(1) Voyez tome 2 des *Dissertations* de La Luzerne, art. 3, n. 11, note 43.

(2) Voyez *ibid.*, art. 4, § 5, n. 5, note 55.

(3) Voyez tome 1, art. 3, § 3, n. 1, note 186.

(4) Voyez *ibid.*, note 187.

(5) Voyez tome 2, art. 4, § 2, n. 1, note 14 ; et tome 1, art. 5, § 4, n. 1, note 205.

(6) Voyez tome 1, art. 5, § 5, n. 3, note 217.

ves au règne du Messie, d'un règne spirituel. Il n'a pas réclamé un royaume tel que celui des souverains de la terre, qui consiste dans l'autorité civile; il l'a même formellement exclu. Le royaume qu'il réclame, et dont il parle souvent, est le royaume de Dieu; c'est-à-dire un royaume tout céleste, qui consiste à dicter des lois relatives au salut; à donner, pour l'observation de ces lois, des moyens de sanctification; à juger les observateurs et les infractions de ces lois; à distribuer soit aux uns, soit aux autres, des récompenses et des peines, toutes de l'ordre purement spirituel; à combattre les passions et les ennemis de l'âme par des armes du même genre. Que ce soit ce royaume que Jésus-Christ ait voulu établir, il suffit d'ouvrir l'Évangile pour s'en convaincre: son précurseur l'annonçait ainsi à la terre: Faites pénitence, car le royaume des cieux est proche (1). Il ouvrit lui-même sa prédication par ces paroles (2). Il serait trop long de rapporter toutes les occasions où il a parlé de son royaume sous le nom du royaume de Dieu. Il a de plus souvent fait connaître que ce n'était pas un royaume terrestre. Lorsqu'émervillés de ses prodiges, les Juifs veulent l'établir leur roi, il s'enfuit pour se soustraire à leur empiètement (3). Soumis religieusement aux puissances de ce monde, il ordonne qu'on leur paie le tribut (4); et n'ayant pas, dans sa pauvreté profonde de quoi le payer, il fait un miracle pour l'acquitter (5). Ailleurs, il déclare qu'il n'a point été établi pour juger des contestations civiles (6). Mais la circonstance où il caractérise le plus particulièrement le genre de sa royauté, est celle de sa passion. Interrogé par Pilate s'il est le roi des Juifs, il répond qu'il l'est en effet, et qu'il n'est venu sur la terre que pour y rendre témoignage à la vérité; mais il avait commencé par déclarer que son royaume n'est pas de ce monde (7). Telle est la

(1) In diebus illis venit Joannes Baptista, prædicans in deserto Judææ, et dicens: Pœnitentiam agite; appropriavit enim regnum cœlorum. *Math.* 3, 1.

(2) Exiit corpit Jesus prædicare et dicere: Pœnitentiam agite; appropriavit enim regnum cœlorum. *Math.* 4, 17.

(3) Jesus ergo cum cognovisset quia venturi erant, ut raperent eum, et facerent eum regem, fugit iterum in montem ipse solus. *Joan.* 6, 15.

(4) Aut illis Jesus: Cujus est imago hæc, et superscriptio? Dicant ei: Cæsaris. Tunc ait illis: Reddite ergo quæ sunt Cæsaris Cæsari, et quæ sunt Dei Deo. *Math.* 22, 20, 21.

(5) Vade ad mare, et mitte hancum; ita enim piscem qui primus ascendit tolle, et aperto ore ejus, invenies scilicet; illum assumes, da eis pro me et te. *Math.* 17, 26.

(6) Ait autem, ei quidam de turba: Magister, dic fratrem meo, ne dividat meam hæreditatem. At ille dixit illi: Homo, quis me constituit iudicem aut diviso-rem super vos? *Luc.* 12, 13, 14.

(7) Respondit Jesus: Regnum meum non est de hoc mundo. Si ex hoc mundo esset regnum meum, ministri mei utique decerant ut non traderer Judæis. Nunc autem regnum meum non est hinc. Dixit itaque ei Pilatus: Ergo rex es tu? Respondit Jesus: Tu dicis, quis rex sum ego. Ego in hoc natus sum, et ad hoc veni in mundum, ut testimonium perhibeam veritati. *Joan.* 18, 36, 37.

doctrine que nous avons reçue de notre divin maître, et que nous professons d'après son enseignement. Les Juifs, de leur côté, soutenaient que, d'après les prophéties, le règne du Messie doit être un règne temporel. Ils croient que cet envoyé céleste triomphera des chrétiens et des mahométans figurés par Gog et Magog, et qu'il fondera un nouveau royaume de Juda, qui durera jusqu'à la fin du monde. Il s'agit de prouver la vérité de la première interprétation, et de répondre à ce qu'on allègue pour soutenir la seconde.

V. Quatre considérations différentes persuadent que les prophéties relatives à la royauté du Messie doivent être entendues d'une royauté spirituelle. La première est que cette interprétation n'a rien qui répugne au texte sacré, et est plus conforme à la dignité du Messie; la seconde, que ces prophéties, entendues dans le sens judaïque, contredisent d'autres prophéties très-claires qui s'accordent pleinement avec le sens chrétien; la troisième, que même entre les oracles sacrés relatifs à la royauté du Messie, plusieurs présentent des particularités incompatibles avec un royaume temporel, mais qui conviennent parfaitement à un royaume spirituel; la quatrième, qu'entendues dans le sens spirituel, elles ont leur accomplissement plein et littéral en Jésus-Christ.

VI. En premier lieu, il faut observer que le mot roi, dans le style des écrivains sacrés, ne désigne pas toujours une royauté proprement dite, une souveraineté politique. On le voit souvent appliqué à des personnes revêtues d'une grande autorité. Spécialement ce titre est souvent donné à Dieu: certainement dans lui c'est un royaume spirituel qu'il désigne. Il abandonne les royaumes temporels aux souverains qu'il leur donne. Il est naturel que son envoyé soit appelé roi dans le même sens que lui; et cela est encore plus simple, si cet envoyé est Dieu lui-même, comme nous le verrons dans l'article suivant. De plus, il est certainement plus digne de l'envoyé de Dieu d'être un législateur de l'ordre spirituel, de donner aux hommes des lois qui les conduisent à une éternelle félicité, de réformer les vices, d'établir l'empire des vertus, de perfectionner la morale, de fonder une religion, d'ouvrir de nouvelles, de plus abondantes communications entre Dieu et l'homme, que d'être un prince belliqueux, un conquérant. Dans les pensées de la gloire humaine, un héros, un triomphateur peut avoir quelque prix, mais à qui considère les choses sous le point de vue religieux, relativement au bien de l'humanité, en un mot selon les pensées de Dieu, il n'y a aucune comparaison à faire entre celui qui conquiert les hommes et celui qui les déclare, entre celui qui se les asservit et celui qui leur procure un bonheur éternel.

VII. En second lieu, les prophéties sur la royauté du Messie, entendues dans le sens judaïque, contredisent d'autres prophéties également certaines; mais entendues dans le sens chrétien, elles se concilient parfaitement avec les autres oracles. Et ce n'est pas sur un seul point que l'idée du royaume temporel

contredit les prophéties. Nous pouvons rapporter cette opposition à cinq chefs différents.

1° Nous avons en occasion de voir un grand nombre de prophéties où le Messie est annoncé comme un prince pacifique. On psaume 71, où il est dit qu'il dominera d'une mer jusqu'à l'autre, et du fleuve jusqu'aux extrémités de la terre, il est en même temps annoncé que de son temps naîtra la justice et l'abondance de la paix, jusqu'au temps où la lune cessera d'éclairer le monde (1). Isaïe, dans beaucoup d'endroits, parle de la paix que le Messie apportera au monde. Ici, il dit qu'il jugera les nations, et convaincra d'erreur beaucoup de peuples, qui de leurs glaives feront des socs de charrue, et de leurs lances des faux; tellement que les nations ne lèveront point l'épée les unes contre les autres, et ne s'exerceront plus aux combats (2). Là, il annonce que le Messie sera appelé le prince de la paix, que son empire sera étendu, et que la paix n'aura pas de fin (3). Plus loin, il décrit poétiquement la paix dont on jouira sous son empire (4). Ailleurs, il le représente sur les montagnes, prêchant et annonçant la paix (5). Ézéchiel présente le Messie sous le nom de David son père, passant les bœufs du Seigneur, et le Seigneur faisant avec elles un pacte de paix (6). Michée, antérieur à Isaïe, avait, presque dans les mêmes termes, prophétisé qu'au temps du Messie les glaives seraient convertis en socs, et les lances en instruments de labourage (7); et il s'était servi de l'expression que le Messie sera la paix (8). Nahum, contemporain d'Isaïe, peint aussi comme lui le Messie sur les montagnes, évangélisant et annonçant la paix (9). Il résulte évidemment de tous ces textes, que le règne du Messie doit, selon les prophètes, être un règne pacifique. Et comment peut-on entendre que celui qui sera le prince de la paix, qui sera lui-même la paix, sous l'empire duquel on jouira d'une paix universelle et perpétuelle; comment, dis-je, peut-on entendre que ce même personnage sera un prince belliqueux, triomphant, qui assujétira par la force les nations à son joug? En quelque sens que l'on veuille entendre ces prophéties, elles ne peuvent cadrer avec l'idée d'un roi guerrier

(1) Orietur in diebus ejus justitia et abundantia pæcis, domus aedificabitur a mari usque ad mare, et à flumine usque ad terminos orbis terrarum. *Psa.* 71, 7, 8.

(2) Judicabit gentes; arguet populos multos; et confabunt gladios suos in vomeres, et lanceas suas in falces. Non levabit gens contra gentem gladium, nec exercebuntur ultra ad prælium. *Is.* 2, 4.

(3) Voyez tome 2 des *Dissertations de La Luzerne*, art. 4, § 5, n. 5, note 55.

(4) Voyez *ibid.*, art. 4, § 5, n. 5, note 56.

(5) Voyez *ibid.*, art. 5, n. 2, note 52.

(6) Voyez *ibid.*, art. 4, § 1, n. 1, note 6.

(7) Judicabit inter populos multos, et corripiet gentes fortes usque in longinquum; et incidet gladios suos in vomeres, et hastas suas in ligones. Non sumet gens adversus gentem gladium, et non discent ultra belligerare, et sedebit vir subitis vitem suam, et subitis ficum suam. Et non erit qui deterreat quia os Domini exercituum locutum est. *Mich.* 4, 5, 4.

(8) Voyez tome 2, art. 4, § 2, n. 1, note 14.

(9) Ecce super montes pedes evangelizantis et annuntiantis pacem. *Nahum.* 1, 15.

et conquérant. Mais si on veut entendre le royaume du Messie d'un royaume spirituel, la paix qu'il doit donner au monde sera la paix spirituelle; la paix avec Dieu, avec les hommes, avec sa conscience. Alors tout s'explique, tout se concilie; il ne reste plus de difficulté; il n'y a aucune contradiction; il y a au contraire une très-grande analogie entre le l'ordre spirituel et la paix, soit intérieure soit extérieure, que nous faisons profession de regarder comme un des biens que nous a apportés notre religion.

2° Nous avons vu le Messie appelé par Jacob et par Aggée, l'attente et le désiré des nations (1). Mais les nations désiraient-elles, ou devaient-elles désirer un personnage qui les désolerait par des guerres, et qui les asservirait avec violence à son empire? S'il s'agit au contraire d'un royaume spirituel, on comprend que les nations soient dans le cas de désirer ce qui doit faire leur suprême bonheur. Nous avons aussi observé que dans les prophéties de Jacob il est annoncé qu'à l'arrivée du Messie le sceptre sortira de Juda; et que si le Messie se trouvait être un roi de l'ordre temporel, au lieu de sortir alors de cette tribu, le sceptre y rentrerait.

3° Un caractère particulier donné au Messie par divers prophètes, et spécialement par Isaïe, est celui de la douceur: *Voilà mon serviteur dont je prendrai la défense, dit le prophète au nom de Dieu; il est mon élu; mon âme se complait en lui; j'ai placé sur lui mon Esprit; il annoncera la justice aux nations; il ne criera point; il ne fera point explosion de paroles; on n'entendra pas sa voix au dehors; il ne brisera point le roseau séché, et il n'éteindra point la mèche fumante; il rendra la justice selon la vérité; il ne sera ni triste ni turbulent* (2). Est-ce là le caractère d'un héros violent qui fait guerres sur guerres, et qui désole la terre par ses conquêtes? Mais il est évident que cette douceur convient parfaitement à un roi de l'ordre spirituel, qui vient fonder un royaume non civil, mais purement religieux; qui établit l'empire des vertus, et qui n'emploie que des moyens du genre spirituel.

4° Loin que les prophéties présentent un Messie qui se mettra à la tête des Juifs pour se soumettre les nations, elles annoncent au contraire que le Messie sera méconnu et rejeté par le peuple Juif. Nous avons rapporté un texte de Daniel qui est formel, et qui porte expressément qu'il sera mis à mort, et que son peuple, qui l'aura renié cessera d'exister (3). En voici un autre d'Isaïe, moins précis à la vérité, mais qui a assez clairement rapport au même objet: *Il sera envoyé pour vous sanctifier, mais il sera un sujet*

(1) Voyez ci-dessus, chap. II, art. III, §§ 1 et 4.

(2) Ecce servus meus, suscipium eum; et electus meus, complacuit sibi in illo anima mea. Dedit Spiritum meum super eum; iudicium gentibus profert. Non clamabit, neque accipiet personam; non audietur vox ejus foris. Calamum quæssatum non conteret, et linum fumigans non extinguet. In veritate adducet iudicium; non erit tristis neque turbulentus. *Is.* 42, 1, 2, 3, 4.

(3) Voyez ci-dessus, chap. II, art. III, § 2.

de chute et une pierre de scandale pour les deux maisons d'Israël, un piège et une cause de ruine pour les habitants de Jérusalem, et beaucoup d'entre eux tomberont et seront brisés, et seront arrêtés et seront pris (1). Il serait bien difficile aux Juifs d'expliquer ce texte d'un Messie, les réunissant tous à lui, et commandant les armées de leur nation; mais il s'entend parfaitement d'un Messie établissant un royaume spirituel. Et nous voyons qu'il est entendu dans ce sens et appliqué à Jésus-Christ, par le saint vieillard Siméon (2), et par saint Paul (3).

5° Enfin, comment concilier un Messie glorieux, triomphant, courant de prospérités en prospérités, avec les humiliations, les souffrances, la mort violente du Messie, prédites par un grand nombre de prophètes, comme nous le verrons dans un des articles suivants (4)?

VIII. En troisième lieu, j'ai dit que plusieurs des prophéties qui annoncent que le Messie sera un roi, contredisent formellement l'idée judaïque d'un royaume temporel, mais s'accordent parfaitement avec la doctrine chrétienne d'un règne spirituel. Les prophéties que nous venons de rapporter sur le caractère pacifique de ce dominateur, et sur la paix profonde dont on jouira sous son empire, suffiraient pour établir cette vérité; mais nous en avons d'autres encore aussi positives. Nous avons eu occasion de citer un passage du psame 2 où David fait dire au Messie que le Seigneur l'a établi roi sur la sainte montagne de Sion. Mais pour quel objet dit-il qu'il l'a été? Ce n'est pas pour guerroyer, pour se soumettre les peuples; c'est pour leur prêcher les préceptes divins : voilà pourquoi les nations lui sont données en

(1) Et erit vobis in sanctificationem, in lapidem autem offensionis, et in petram scandali duabus domibus Israel, in laqueum, et in ruinam habitantibus Jerusalem. Et offendent ex eis plurimi, et cadent, et contenterent, et irriterent, et capientur. *Is. 8, 14, 15.*

(2) Ecce positus est hic in ruinam et in resurrectionem multorum, in signum cui contradicetur. *Luc. 2, 34.*

(3) Sicut scriptum est : Ecce pono in Sion lapidem offensionis et petram scandali; et omnis qui credit in eum non confundetur. *Rom. 9, 33.*

(4) Hic Trypho, quiescente me : Ille nos, inquit, et alia ejusmodi Scripturæ gloriosum eugent et magnam expectant eum, qui regnum æternum ab antiquo diem, tanquam filius hominis, accipit. Vester autem ille Christus, quem ita vocatis, inhonoratus et inglorius fuit, ita ut etiam in extremam illam quam in lege Dei sancitur, execrationem incurretur : est enim in crucem actus.

Tunc ego ad illum : Si Scripturæ quæ jam recitavi, non ejus speciem ingloriam fore, et genus inenarrabile dicent, ac pro merito ejus divites morte affectum iri, nos autem ejus livore sanatos, ne ipsam tanquam ovem adductam iri; si non exposuissent duplicem filium adventum, alterum in quo punctus est a vobis, alterum in quo agnosceris in quem peccatis, et plangent tribus vestras, tribus ad tribum, mulieres seorsum et viri seorsum, obscura et incerta dicere viderer. *S. Justinus, Dial. cum Tryphone, cap. 52.*

Atque ita in hodiernum negant venisse Christum sum, quia non in sublimitate venerit, dum ignorant etiam in humilitate fuisse venturum. *Tertullianus adv. Marc. lib. 5, cap. 5.*

héritage, et la terre, jusqu'à ses dernières limites, en propriété (1). Au psame 109, David parle encore de l'empire du Messie; mais ce qu'il en dit annonce évidemment un royaume de l'ordre spirituel, et ne s'accorde nullement avec un règne temporel. Dieu placera le Messie à sa droite; c'est de là qu'il dominera sur ses ennemis, qu'il jugera les nations, etc. (2). Voici une prophétie de Zacharie qui est très positive : Réjois-toi, fille de Sion; sois dans la joie, fille de Jérusalem. Voilà ton roi qui viendra à toi. Il est juste, il est sauveur. Il est pauvre, et monté sur une ânesse et sur son ânon. Et je confondrai dans Ephraïm les charriots de guerre, et la cavalerie dans Jérusalem; et les arcs militaires seront brisés; et il parlera aux nations un langage de paix, et sa puissance s'étendra d'une mer jusqu'à l'autre, et du fleuve aux extrémités de la terre (3). Observons en passant que les dernières paroles de cette prophétie sont précisément les mêmes dont David se sert au psame 71. Si les rabbins s'obstinent à vouloir que dans ce psame des expressions si magnifiques désignent Salomon, au moins ils ne diront pas qu'elles ont le même sens dans la bouche de Zacharie, postérieur à Salomon de plusieurs siècles. Ne paraît-il pas même assez clair que Zacharie fait allusion au texte du psame, ce qui en fixerait le sens, et montrerait qu'il était entendu par les prophètes, non du fils de David, Salomon, mais de son autre fils, le Messie? Pour revenir à notre sujet, comment les rabbins pouvaient-ils entendre cette prophétie d'un Messie glorieux et triomphant? Un roi puissant, victorieux, conquérant, est-il pauvre et réduit à avoir pour monture une ânesse? Loïn que le Messie doive commander les armées de Juifs, il doit détruire, dans les deux pays d'Israël et de Juda, tous les instruments militaires; et non-seulement il ne combattra pas les nations, mais il leur adressera des paroles de paix. Il est impossible de comprendre plus formellement le système judaïque dans toutes ses parties. Il semble que Zacharie ait prévu qu'ils l'imagineraient un jour, et qu'il ait voulu le confondre d'avance. Si, au contraire, on reconnaît dans le roi qu'il annonce un roi de l'ordre spirituel, tous les points de la prophétie y correspondent parfaitement. Sa pauvreté temporelle n'est point contraire à sa dignité et à sa puissance spirituelle. Il est juste et sauveur. Il n'a pas besoin de la force militaire des Juifs, et même il la détruit. Il préche la paix aux nations, et c'est par ce moyen de douceur qu'il se les assujétit et qu'il règne sur elles.

(1) Voyez col. 148.

(2) Dixit Dominus Domino meo : Sede à dextris meis... dominare in medio inimicorum tuorum... Judicabit in nationibus. *Ps. 109, 1, 2, 6.*

(3) Exulta satis, filia Sion; jubila, filia Jerusalem. Ecce rex tuus venit tibi, justus et salvator. Ipse pauper et ascendens super asinum et super pullum filium ejus. Et dissipabit quadrigam Ephraïm, et equum de Jerusalem; et dissipabitur arcus belli; et loquetur pacem gentibus, et potestas ejus à mari usque ad mare, et à fluminibus usque ad fines terræ. *Zachar. 9, 9, 10.*

IX. En quatrième lieu, si, comme on n'en peut douter, le meilleur commentaire d'une prophétie est son accomplissement, et si nous voyons un règne spirituel cadrer exactement, et être le seul qui cadre avec toutes les prophéties, nous devons conclure que c'est celui-là que les prophètes ont eu en vue. Or, nous allons démontrer, et ce sera le sujet de notre troisième proposition, que tous les caractères marqués dans les diverses prophéties se trouvent complètement effectués dans le règne spirituel dont Jésus-Christ s'est déclaré revêtu. Mais, avant de passer à cette discussion, il est nécessaire d'examiner ce qu'allèguent les docteurs Juifs pour justifier leur opinion d'une souveraineté monarchique et civile du Messie.

X. Ils disent d'abord, et les incrédules le répètent d'après eux, que l'interprétation donnée par les chrétiens aux prophéties sur le royaume du Messie, détourne le texte de l'Écriture de son sens propre et naturel à un sens métaphorique; ce qui est injuste en soi; ce qui, de plus, forme une assertion gratuite; ce qui est injurieux à Dieu, et le fait paraître un trompeur, qui présente un sens pour en faire entendre un autre; ce qui, enfin, rendant les prophéties obscures, justifie les Juifs de n'avoir pas cru en Jésus-Christ.

XI. Je commence par observer que les Juifs ont bien mauvaise grâce à nous reprocher le sens allégorique que nous donnons aux oracles sur le règne du Messie; eux qui, pour se soustraire aux preuves qui résultent du sens naturel et littéral de beaucoup d'autres prophéties, les interprètent presque toutes allégoriquement.

Je réponds ensuite directement à la difficulté. Il est vrai, et je l'ai déjà remarqué, qu'on ne doit prendre dans un sens métaphorique les textes de la sainte Écriture, que sur de graves et fortes raisons (1). Mais qui peut nier qu'il n'y ait dans les livres saints, et surtout dans les livres prophétiques, beaucoup de choses dont le vrai sens est le métaphorique? La question se réduit donc à savoir si, sur les prophéties relatives au règne du Messie, le sens naturel ne présente pas d'insurmontables difficultés que lève le sens métaphorique. Je dis que si ces prophéties contiennent des choses qui contrarient le sens littéral, si ce sens littéral est incompatible avec d'autres prophéties; si l'événement montre l'accomplissement du sens métaphorique, c'est ce sens qu'on doit adopter, et non le sens littéral. Ce n'est pas alors une supposition injuste et gratuite, puisque c'est une interprétation solidement motivée. Ainsi, tout ce que j'ai établi jusqu'à présent a répondu d'avance à cette partie de l'objection.

Ce n'est point induire en erreur que de ne pas s'exprimer avec toute la clarté possible. Dieu n'est pas un trompeur, parce que ses prophéties, au moment où elles sont publiées, ne sont pas parfaitement claires.

(1) Voyez ci-dessus, chap. 2, art. 1, n. 5.

Il suffit à sa véracité que l'événement les explique, et en fasse connaître le vrai sens.

Les Juifs, avant d'avoir vu Jésus-Christ, étaient très-excusables d'attendre un Messie revêtu d'une splendeur temporelle. Il était assez simple que ce peuple, naturellement charnel, flatté des prospérités qu'il croyait lui être promises dans la venue d'un envoyé céleste, ne fit pas une attention sulfisante aux diverses parties de ces prophéties, et ne saisis pas l'idée d'un royaume de l'ordre spirituel; Dieu n'exigeait pas pour ses prophéties un degré de foi supérieur au degré de clarté qu'il leur donnait. Mais lorsque Jésus-Christ fut venu sur la terre, qu'il leur eut expliqué toutes les prophéties, qu'il en eut fait l'application aux diverses circonstances de sa vie, et qu'il eut confirmé sa doctrine par des miracles, alors les Juifs cessèrent d'être excusables de persévérer dans leur erreur sur les prophéties relatives à son règne.

On oppose encore à la royauté spirituelle du Messie diverses autres difficultés. On peut les réduire à quatre chefs : qu'il doit siéger sur le trône de David; que Jérusalem doit être le chef-lieu de son empire; qu'il doit vaincre et conquérir les peuples pour se les soumettre; qu'il doit réunir tous les Juifs dispersés de toutes les parties du monde. Reprenons les unes après les autres ces objections.

XII. « On nous dit d'abord que le royaume du Messie doit, selon les prophéties, être le royaume de David, et qu'il siégera sur le trône de ce prince. « Isaac entre autres est positif sur ce point (1). Le royaume et le trône de David étant évidemment un royaume et un trône temporels, ceux du Messie doivent être de même. »

XIII. Ces prophéties de l'ancien Testament sur le royaume et le trône de David, sont appliquées à Jésus-Christ par l'archange Gabriel, annonçant à Marie la naissance de ce libérateur (2). Saint Luc, rapportant les paroles de l'ange, savait parfaitement que Jésus-Christ n'avait pas prétendu à un royaume terrestre; qu'il en avait même formellement rejeté l'idée : il entendait donc dans ce sens spirituel les prophéties dont il s'agit. Pour montrer que c'est dans ce sens que les ont produites les prophètes, considérons d'abord qu'ils n'ont certainement pas promis au Messie le trône matériel de David, qui est détruit depuis tant de siècles. Leur expression est donc métaphorique, et la question se réduit à savoir jusqu'à quel point elle l'est. Nous l'entendons d'un règne spirituel, et nous disons que son véritable sens est que le Messie régnera au même titre et sur le même peuple que David. Au même titre, c'est-à-dire, comme David en qualité d'ami de Dieu, et avec l'autorité que Dieu lui aura donnée : sur le même peuple, c'est-à-dire, sur les Juifs, auxquels, selon les prophéties, seront ajoutés

(1) Voyez ci-dessus, art. 4, § 5, n. 5.

(2) Dabit illi Dominus sedem David patris ejus, et regnabit in domo Jacob in æternum, et regni ejus non erit finis. *Luc. 1, 33.*

tés les autres peuples. Cet empire universel peut être du genre ou temporel ou spirituel. Supposons en effet que Dieu en ait attribué à quelque rejeton de David, sur les Juifs et sur les nations, une autorité royale proprement dite, ne l'aurait-il pas établi sur le royaume et sur le trône de David? C'est parce que les rabbins attendent un Messie revêtu de cette puissance, qu'ils lui appliquent la prophétie d'Isaïe et les autres semblables. Pourquoi donc, si nous voyons un descendant de David jouissant et sur les Israélites et sur toutes les nations d'une autorité d'un ordre infiniment supérieur, ne dirons-nous pas aussi que les prédictions sur le royaume et sur le trône de David sont accomplies? Je dis que ce sens figuré, raisonnable en lui-même, a, de plus, l'avantage d'être favorisé par plusieurs prophéties. Dans le texte d'Isaïe qu'on nous objecte, il est dit que ce Messie, qui siégera sur le trône de David, sera le père du siècle futur; le prince de la paix; que son règne sera éternel. Dans celle de Daniel sur les 70 semaines, il est annoncé que par le Messie l'iniquité sera détruite, et le péché mis à fin. Dans celle du même prophète sur la succession des empires, le règne donné au Messie porte tous les caractères d'un règne spirituel (1). Ajoutons à cela tous les oracles que nous avons rapportés, qui présentent le Messie comme le docteur d'une loi nouvelle, la lumière du monde, le précepteur des nations. Ajoutons-y de plus tous ceux que nous citons, dans lesquels il est prédit qu'il convertira à Dieu tous les peuples. Ajoutons-y enfin tous les autres que nous produirons sur ses humiliations, ses souffrances, sa mort cruelle. Tout cela n'indique-t-il pas manifestement que son ministère, son autorité, sa royauté, seront de l'ordre spirituel?

XIV. On nous objecte ensuite que c'est la ville de Jérusalem qui doit être le chef-lieu de l'empire; que c'est là que le Messie établira le siège de sa domination; que c'est là qu'il fera venir toutes les nations pour adorer le Seigneur. On cite pour le prouver beaucoup de textes. Lève-toi, Jérusalem, dit Isaïe, et sois éclairé, parce que la lumière est venue, et que la gloire du Seigneur s'est élevée sur toi. Oui, et les ténèbres couvriront la terre, et l'obscurité sera répandue sur les peuples; mais le Seigneur se lèvera sur toi, et on verra sa gloire éclater dans toi. Les nations marcheront à la splendeur de ta lumière, et les rois à l'éclat de ton lever. Lève les yeux autour de toi, et considère: tous se sont assemblés et sont venus à toi. Tes fils viendront des régions éloignées, et tes filles se lèveront à des côtés. Alors tu verras et tu seras dans l'abondance: ton cœur sera dans l'admiration et dans la dilatation, quand, de la mer, la multitude se sera tournée vers toi, quand la force des nations sera venue à toi. L'inondation des chameaux, et les dromadaires de Madián et d'Épha, te couvriront: tous viendront de Saba, apportant l'or et l'encens, et célébrant les louanges du Seigneur. Tous les trou-

(1) Voyez ci-dessus, art. 3, § 2, n. 1.

peaux de Cédar s'assembleront près de toi; les bédiers de Nabathé te serviront et seront offerts sur l'autel de ta miséricorde. Je glorifierai la maison de ma majesté (1). Ils annonceront, ajoute-t-il plus loin, ma gloire aux nations, et ils conduiront tous vos frères de toutes les nations en offrande au Seigneur à ma sainte montagne de Jérusalem, dit le Seigneur; de même que les enfants d'Israël portent leurs offrandes dans des vases purs; et de mois en mois, de sabbat en sabbat, toute chair viendra adorer devant ma face, dit le Seigneur (2). Jérémie n'est pas moins précis. En ce temps-là on appellera Jérusalem le trône du Seigneur, et toutes les nations s'assembleront dans elle, dans Jérusalem, au nom du Seigneur (3). Michée présente aussi de semblables oracles: Et à la fin des jours, le mont de la maison du Seigneur sera fondé sur le sommet des montagnes, et il sera élevé au-dessus des collines. Toutes les nations afflueront vers lui. Beaucoup de nations y viendront avec hâte et diront: Venez, et montons à la maison du Seigneur, à la maison du Dieu de Jacob, et il nous instruira de ses voies, et nous marcherons dans ses sentiers, parce que de Sion sortira la loi, et la parole du Seigneur, de Jérusalem. Et il jugera beaucoup de peuples, et il châtiara des nations puissantes jusque dans des régions éloignées, et ils forgeront leurs glaives en socs, et leurs lances en instruments de labourage. Une nation ne tirera plus l'épée contre une nation, et ils ne s'instruiront plus à guerroyer. Chacun se reposera sous sa vigne et sous son figuier, et il n'y aura plus personne qui l'épouvante, parce que la bouche du Seigneur a parlé (4). Enfin

(1) Surge, illumina, Jerusalem, quia veni lumen tuum, et gloria Domini super te orta est; quia ecce tenebræ operient terram, et caligo populus; super te autem orietur Dominus; et gloria ejus in te videbitur, et ambulabunt gentes in lumine tuo, et reges in splendore ortus tui: leva in circuitu oculos tuos, et vide. Omnes isrl congregati sunt, venerunt tibi. Filii tui de longis venient, et filie tue de lateribus surgent. Tunc videbis et audies; et mirabitur, et dilatabitur cor tuum quando conversa fuerit ad te multitudo maris, fortitudo gentium venerit tibi. Immediatim camellorum operiet te, dromedarii Madián et Épha. Omnes de Saba venient, aurum et thus deferentes, et laudem Domino annuntiantes. Omne pectus Cedar congregabitur tibi; arietes Nabathé ministrabunt tibi offerentes super placabilem altari meo, et domum majestatis mee glorificantes Is. 60, 1 et seq.

(2) Et annuntiabunt gloriam meam gentibus, et adducent omnes fratres vestros de cunctis gentibus domum Domino.... ad montem sanctum meum Jerusalem, dicit Dominus; quomodo si iniferat filii israel munus in vase mundo, in domum Domini.... Et erit mensis ex mense, et sabbatum ex sabbato, veniet omnis caro ut adoret coram facie meâ, dicit Dominus. Is. 66, 19, 20, 23.

(3) In tempore illo, vocabunt Jerusalem solum Domini: et congregabuntur ad eam omnes gentes in nomine Domini in Jerusalem. Jerem. 5, 17.

(4) Et erit in novissimo dierum, erit mons domus Domini in vertice montium, et sublimis super collis; et fluent ad eum populi, et proferantur gentes multe, et dicent: Venite, ascendamus ad montem Domini, et ad domum Dei Jacob, et docebit nos de viis suis, et ibimus in sentitis ejus; quia de Sion egredietur lex et verbum Domini de Jerusalem, et iudicabit inter populos multos; et corripiet gentes fortes usque in

ce qu'on lit dans Zacharie: Tous ceux qui seront restés de toutes les nations qui ont combattu contre Jérusalem, monteront d'année en année pour adorer le Seigneur roi, et célébrer la fête des tabernacles. Et quoiconque des familles de la terre ne montera pas à Jérusalem pour adorer le roi Seigneur des armées, sa rosée ne tombera point sur lui (1).

XV. La réponse à tous ces passages, est qu'ils doivent être entendus, non dans leur sens littéral et naturel, mais dans un sens figuré, et que la Jérusalem dont il est parlé, à laquelle doivent accourir tous les peuples, est, non la Jérusalem terrestre, cette antique Jérusalem qui était la capitale de la Judée, mais la Jérusalem céleste, qui n'est autre chose que l'Église de Jésus-Christ militante et triomphante. Les apôtres saint Paul (2) et saint Jean (3), et après eux plusieurs saints Pères (4), parlent de cette Jérusalem. Ils regardent la Jérusalem terrestre comme étant dans l'ancienne loi la figure de l'Église; et ils pensent que son nom même, qui signifie en hébreu vision de la paix, annonçait cette céleste cité où régnera une éternelle paix. Nous avons à faire voir que tel est le véritable sens de ces prophéties; et c'est ce qu'il est facile de prouver en les considérant soit en elles-mêmes, soit comparativement à d'autres prophéties, soit dans leur accomplissement.

1° Si nous voulons prendre ces prophéties dans leur sens littéral, comment peut-on concevoir que de

longinquo. Et incidit gladios suos in vomeres, et hastas suas in ligones. Non sumet gens adversis gentem gladium, et non discent ultra belligrare. Et sedebit vir subtilis vitem suam, et subtilis ficum suam, et non erit qui detrahet: quia os Domini exercituum locutum est. Mich. 4, 1 et seq.

(1) Omnes qui reliqui fuerint de universis gentibus que venerunt contra Jerusalem, ascendent ab anno in annum, ut adorent regem Dominum, et celebrent festivitatem tabernaculorum. Et erit: qui non accedent de familiis terre ad Jerusalem, ut adorent regem Dominum exercituum, non erit super eos imber. Zachar. 14, 16, 17.

(2) Illa autem que sursum est Jerusalem, libera est, que est mater nostra. Galat. 4, 26.

Non enim accessistis ad tractabilem montem... Sed accessistis ad Sion montem, et civitatem Dei viventis, Jerusalem celestem, et multorum millium angelorum frequentiam, et ecclesiam primitivorum, qui conscripti sunt in caelis. Hebr. 12, 18, 22, 25.

(3) Ego Joannes vidi sanctam Jerusalem novam descendentem de celo à Deo, paratam sicut sponsam ornatum viro suo. Apoc. 21, 2.

(4) Il serait trop long de rapporter ici les divers textes des saints Pères sur la Jérusalem céleste; contenons-nous d'en indiquer quelques-uns des principaux:

Voyez Origen en Joan., tom. 13, n. 15.
S. Hilarius, tract. in Psalm. 64, n. 2.
S. Gregorius Nazianz., orat. 42.
S. Ambrosius, Apol. David, cap. 17, n. 85.
S. Hieronymus, in cap. 31 Isaiæ, lib. 14.
S. Augustinus, enar. in psalmo 121, n. 4; 124, n. 5; 125, n. 1; 149, n. 5. De Genesi ad litt., lib. 12, cap. 18, n. 56; De Civit. Dei, lib. 11, cap. 1; et alibi passim.

S. Cyrillus Alex., Comment. in Joel., cap. 5.
Theodoretus in psalmo 96.
S. Gregorius magnus, in 4 usulam. pœnit., n. 25.

toutes les parties de la terre, tous les hommes de toutes les nations viennent se rendre à la ville de Jérusalem, pour y adorer le Seigneur ou chaque année, ou de mois en mois, ou de sabbat en sabbat? Cela leur serait physiquement impossible. Mais entendant ces expressions de la Jérusalem céleste, la difficulté disparaît, et l'oracle peut aisément avoir son exécution.

Nous voyons dans les prophéties qu'on nous objecte des choses qui ne peuvent être entendues que dans un sens métaphorique. Par exemple, dans celle de Michée, il est parlé de l'élevation de la montagne de Sion, au-dessus de toutes les autres montagnes. Cette phrase, évidemment inexacte en parlant de la montagne sur laquelle était bâtie Jérusalem, est de la plus parfaite exactitude, appliquée à la Jérusalem céleste. Les deux textes d'Isaïe que l'on allègue présentent des expressions que les rabbins omettent dans leurs citations, parce qu'elles annoncent un sens métaphorique. Remettons ces passages dans leur entier. Au chapitre 66, après avoir dit que les hommes de toutes les nations seront conduits à la montagne sainte de Jérusalem, le prophète dit: Et je prendrai parmi eux des prêtres et des lévites; parce que, de même que j'ai fait exister devant moi des citoyens nouveaux et une terre nouvelle, de même, dit le Seigneur, votre postérité et votre nom demeureront. C'est après ces paroles que le prophète ajoute ce qu'on objecte, de mois en mois, de sabbat en sabbat, toute chair viendra adorer devant moi (1). Il est facile de voir pourquoi les docteurs juifs ont omis les paroles que nous rétablissons: elles annoncent un ordre de choses absolument nouveau: non seulement un sacerdoce qui ne sera plus de la race d'Aaron, mais des citoyens, une terre, et par conséquent une Jérusalem d'un autre genre. Entendons ces paroles de l'Église de Jésus-Christ, elles deviennent très-claires. Il n'est pas hors de propos d'observer que saint Jean, dans son Apocalypse, fait une allusion manifeste à ce passage, et l'applique au séjour céleste (2). Au chapitre 61, après les paroles citées dans l'objection, dans lesquelles Isaïe a décrit en style pompeux l'affluence des nations à cette Jérusalem, il ajoute: Tu n'auras plus de soleil pour t'éclairer pendant le jour, ni la clarté de la lune pour t'illuminer; mais le Seigneur sera ta lumière éternelle, et ton Dieu sera ta gloire. Ton soleil n'aura plus de coucher, ta lune ne sera plus diminuée, parce que le Seigneur sera ta lumière éternelle: les jours de ton deuil seront fixés, ton peuple sera la totalité des justes (3). Le prophète

(1) Et assumam ex eis sacerdotes et levitas, ait Dominus; quia sicut cœli novi et terra nova, que ego facio stare coram me, dicit Dominus, sic stabili semen vestrum, et nomen vestrum, et erit mensis ex mense, etc. Is. 66, 21, 22, 25.

(2) Et vidi caelum novum et terram novam: primum enim caelum, et prima terra abiit. Apoc. 21, 1.

(3) Non erit tibi amplius sol ad lucendum per diem, nec splendor lune illuminabit te. Sed erit tibi Dominus in lucem sempiternam, et Deus tuus in gloriam tuam. Non occidet ultra sol tuus, et luna tua non minuetur, quia erit tibi Dominus in lucem sempiter-

parle ici évidemment à la même Jérusalem à laquelle il s'adressait dans les versets précédents du même chapitre. Mais est-il possible d'appliquer ces expressions à l'ancienne Jérusalem, même dans le style poétique? Au contraire, appliquées à la Jérusalem céleste, elles sont parfaitement justes. C'est donc cette Jérusalem, c'est-à-dire, l'Eglise et son universalité, qu'Isaïe prédit dans tout ce chapitre. Aussi voyons-nous l'apôtre saint Jean faire encore allusion à ces paroles et les employer presque mot à mot, pour décrire la Jérusalem nouvelle qu'il a vue descendre du ciel (1).

J'ai insisté sur ces allusions, et sur les applications faites à la Jérusalem céleste par saint Paul et par saint Jean de ces expressions relatives à l'affluence des nations dans Jérusalem. L'événement n'avait pas encore vérifié les prophéties sur ce point, et il n'y avait alors aucune apparence que toutes les nations entreraient un jour dans l'Eglise. Lors donc que ces deux apôtres appliquaient à l'Eglise les prophéties dont il s'agit, ils faisaient eux-mêmes des prophéties : ils prédisaient la future dispersion de la religion de Jésus-Christ sur toute la terre. L'accomplissement de ces prédictions donne à leur explication toute l'autorité divine. Dieu seul pouvait alors prévoir l'universalité future de sa religion, et les hommes qui l'annonçaient dans ce temps étaient évidemment inspirés par lui.

2^o Quand nous voyons des prophéties, lesquelles prises dans leur sens littéral contredisent d'autres prophéties également certaines, mais qui, si on les entend dans un sens figuré, cadrent avec toutes les autres et sont confirmées par elles, ne devons-nous pas juger que c'est le sens figuré qui est leur sens réel et véritable? Or, que l'on nous dise comment on peut concilier l'idée que toutes les nations viendront adorer Dieu dans Jérusalem, avec l'oracle de Sophonie, qui porte que les hommes l'adoreront dans leur pays (2)? avec cet autre de Malachie, que nous avons déjà vu, que Dieu ne recevra plus d'offrandes de la main des Juifs, mais qu'en tout lieu on lui offrira et on lui sacrifiera une victime pure (3)? Que Dieu ne soit adoré qu'à Jérusalem, que Dieu soit adoré en tout lieu, ce sont deux choses incompatibles. L'adonam. Et complentur dies lucis tui. Populus autem tuus omnes justi. Is. 60, 19, 20, 21.

(1) Ostendit mihi civitatem sanctam Jerusalem, descendente de celo à Deo; habentem claritatem Dei. Apoc. 21, 10, 11.

Et civitas non eget sole neque luna, ut luceant in ea. Nam claritas Dei illuminavit eam, et lucerna ejus est Agnus. Et ambulabunt gentes in lumine ejus; et reges terræ afferent gloriam suam, et honorem in illam. Et portæ ejus non claudentur per diem: nox enim non erit illi. *Ibid.* 25, 24, 25.

Et nox ultra non erit: et non egebit lumine lucernæ, neque lumine solis: quoniam Dominus Deus illuminabit illos, et regnabit in secula seculorum. *Ibid.* 22, 5.

(2) Horribilis Dominus super eos: et attenuabit omnes Deos terræ: et adorabunt eum viri de loco suo, omnes insule gentium. *Saph.* 2, 14.

(3) V. tome 2 des *Dissertations* de La Luzerne, art. 5, n. 5, note 60.

ration à Jérusalem contredit spécialement la prédiction que le Seigneur ne recevra plus les sacrifices juifs. Mais entendons de la Jérusalem céleste les prophéties objectées, tout s'aplanit, tout se concilie, tous les prophètes sont d'accord entre eux, ou plutôt Dieu n'est plus opposé à lui-même.

3^o Les Juifs, qui conviennent avec nous que l'accomplissement d'une prédiction prouve la vérité de la prophétie, ne peuvent pas disconvenir que cet accomplissement doit aussi en expliquer le véritable sens. Si de ce qu'une prédiction est accomplie il s'en suit qu'elle est émanée de Dieu, de ce qu'elle est accomplie d'une telle manière il résulte manifestement que c'est de cette manière que Dieu a fait prédire qu'elle s'accomplirait. Ici le fait parle, et explique les prophéties qu'on nous oppose. Qu'elles soient réalisées dans le sens métaphorique, dans le sens que leur donnaient les apôtres dès avant l'événement, c'est ce qu'il est impossible de contester. Il reste donc certain que, pour conserver aux prophéties sur l'affluence à Jérusalem le sens qu'ils leur donnent, les rabbins sont forcés de contredire et les faits historiques, et d'autres prophéties très-claires, et les prophéties même qu'ils allèguent.

XVI. « Les deux dernières difficultés contre la croyauté spirituelle du Messie en faveur de son règne temporel, sont qu'il doit rassembler de toutes les parties du monde tous les Juifs dispersés, et qu'il doit à leur tête remporter de grandes victoires sur les nations qu'il conquerra. On fonde l'un et l'autre point sur ce texte d'Isaïe: *En ce jour-là le Seigneur étendra sa main pour posséder le reste de son peuple, qui sera retiré de l'Assyrie, de l'Egypte, de Phénice, de l'Ethiopie, d'Elam, de Sennaar, d'Emath et des îles de la mer; et il élèvera son étendard parmi les nations, et il rassemblera des quatre parties de la terre les fugitifs d'Israël et les dispersés de Juda. Et la rivalité d'Ephraïm sera détruite, et les ennemis de Juda périront. Ephraïm ne rivalisera plus Juda, et Juda ne combattra plus contre Ephraïm. Et ils voleront sur la mer pour aller fondre sur les Philistins, ils dépoileront ensemble les enfants de l'Orient. L'Idumée et Moab recevront leurs préceptes, et les fils d'Ammon seront obéissants. Et le Seigneur désolera le peuple de la mer d'Egypte, et il élèvera sa main sur le fleuve avec la force de son esprit, et il desséchera ses sept embouchures, en sorte qu'on le passera à piec à piec (1).* »

(1) Et erit in die illa: adjiciet Dominus secundum manum suam ad possidendum residuum populi sui, quod relinquetur ab Assyriis, et ab Egypto, et à Phetris, et ab Æthiopiâ, et ab Ælam, et à Sennaar, et ab Emath, et ab insulis maris. Et levabit signum in nationes, et congregabit profugos Israel, et dispersos Juda colliget à quatuor plagis terræ. Et auferetur zelus Ephraïm, et hostes Juda peribunt. Ephraïm non exultabit Judam, et Judas non pugnabit contra Ephraïm. Et volabunt in numeros Philistin, per mare simul prædabantur filios orientis. Idumæa et Moab, præceptum manent eorum: et filii Ammon obediæ erunt. Et desolabit Dominus linguam maris

Je reprends successivement les deux difficultés qu'on tire de ce texte: la réunion des Juifs par le Messie, ses conquêtes à leur tête.

XVII. Sur le premier chef, il est vrai que la réunion des Juifs, à la suite de la dispersion où ils sont, paraît prédite dans l'Ancien et dans le nouveau Testament: mais rien n'annonce que ce doit être lors de l'avènement du Messie; au contraire, le système que ce sera par le Messie que les Juifs seront réunis contrarie les prophéties qui annoncent qu'il sera méconnu et rejeté par le peuple juif. Nous en avons rapporté quelques-unes (1). En voici une autre, qui annonce que la dévastation de la Judée sera la punition de ce qu'elle aura refusé d'entendre le Messie: *J'ai dit: Va, et dis à ce peuple: Ecoutez, et vous ne comprendrez pas; voyez la vision, et refusez de connaître. Ateugle le cœur de ce peuple, bouche ses oreilles, ferme ses yeux, de peur qu'il ne voie de ses yeux, qu'il n'entende de ses oreilles, qu'il ne comprenne de son cœur, qu'il ne se convertisse et que je ne le guérise. Et j'ai dit: Jusques à quand Seigneur? et il a dit: Jusques à ce que les cités désolées soient dépeuplées d'habitants, et que les maisons restent vides, et que la terre devenue déserte soit abandonnée (2).* Il est bon d'observer que la première partie de cette prophétie laquelle est relative au refus des Juifs d'écouter le Messie, est appliquée au temps de Jésus-Christ, d'abord par lui-même, et ensuite par saint Paul (3). Le texte d'Isaïe que l'on nous oppose porte bien que les Juifs seront un jour réunis, mais il ne dit point que

Ægypti: et levabit manum suam super flumen in fortitudine spiritus sui: et percutiet eum in septem rivis: ita ut transeat per eum calcæati. *Is.* 11, 41 et seq.

(1) V. tome 2, n. 7, notes 5, 112.

(2) Et dixi: Vade, et dices populo huic: Audite audientes, et nolite intelligere: et videte visionem, et nolite cognoscere. Exceca cor populi hujus, et aures ejus agrava, et oculos ejus claudet: ne forte videat oculis suis, et auribus suis audiat, et corde suo intelligat, et convertatur, et sanem eum. Et dixi: Usquequo, Domine? Et dixi: Donec desolentur civitates absque habitatoribus, et domus sine homine; et terra relinquatur deserta. *Is.* 6, 9 et seq.

(3) Idem in parabolis loquor eis, quia videntes non vident, et audientes non audiunt, neque intelligunt. Et adimpletur in eis propheta Isaiæ dicens: Auditu audietis, et non intelligetis, et videntes videbitis, et non videbitis. Inerassatum est enim cor populi hujus, et auribus graviter audierunt, et oculos suos clausurunt; ne quando videant oculis, et auribus audiant, et corde intelligant, et convertantur, et sanem eos. *Math.* 15, 14, 15.

Cumque invicem non essent consentientes discebant, dicitur Paulo unum verbum: Quia bene Spiritus sanctus locutus est per Isaiam prophetam ad patres nostros, dicens: Vade ad populum istum, et dic ad eos: Aure audietis, et non intelligetis: et videntes videbitis, et non perspicietis; inerassatum est enim cor populi hujus: et auribus graviter audierunt et oculos suos compresserunt, ne forte videant oculis, et auribus audiant, et corde intelligant et convertantur, et sanem eos. *Act.* 28, 25, 26, 27.

Sicut scriptum est, dedit illis Deus spiritum computationis, oculos ut non viderent, et aures ut non audiant; usque in hodiernam diem. *Rom.* 11, 8.

ce sera par le Messie. Nous croyons, d'après plusieurs autres prophéties tant de l'ancien que du nouveau Testament, que ce sera après que toutes les nations seront entrées dans l'Eglise que les Juifs viendront aussi s'y présenter, et que ce sera vers la fin du monde. *En ce jour-là, dit Isaïe, le reste de Juda et ceux de la maison de Jacob qui se seront enfuis ne continueront plus de s'appuyer sur celui qui les frappe; mais ils mettront leur appui sur le Seigneur, le saint d'Israël selon la vérité; et les restes, les restes, dis-je, de Jacob, se convertiront au Dieu fort. Car votre peuple, ô Israël, fut-il comme le sable de la mer, les restes se convertiront, et ce qui restera répandra la justice avec abondance. Car le Seigneur Dieu des armées fera dans toute la terre la consommation en peu de temps (1).* Le prophète rapproche ici évidemment ces deux époques: le retour des Juifs au Seigneur, lequel sera une conversion, et la consommation universelle. Et que devient après cela le long règne du Messie? Osée est plus positif encore: *Les fils d'Israël resteront pendant beaucoup de jours sans roi et sans prince, et sans sacrifice, et sans autel, et sans Ephod, et sans Theraphim. Et après cela les fils d'Israël reviendront, et ils rechercheront le Seigneur leur Dieu, et David leur roi; et ils auront la crainte de Dieu, et de ses biens, dans le dernier des jours (2).* Ce sera dans le dernier des jours que se fera le retour des Juifs au Seigneur: est-ce là être ramené par un Messie qui fondera, à partir de cette époque, un royaume éternel? Observons aussi que les Juifs doivent rechercher David leur roi. Ce n'est pas du véritable David, mort longtemps auparavant, que parle le prophète; c'est donc de l'un de ses descendants; et, je le répète, où les trouveront-ils, dans la confusion actuelle de leurs généalogies? Nous avons aussi pour fondement de notre opinion, qu'après les nations les Juifs finiront par se convertir à la parole de Jésus-Christ. Prédissant la ruine de Jérusalem, il dit que cette ville sera foulée aux pieds, jusqu'à ce que les temps des nations soient accomplis (3); et cette autre prédiction de saint Paul: *Je ne veux pas, mes frères, vous laisser ignorer ce mystère, afin que vous n'ayez pas des sentiments présomptueux de vous-mêmes, qui est qu'une partie des Juifs est tombée dans l'aveuglement, jusqu'à ce que la*

(1) Et erit in die illa: non adjiciet residuum Israel, et hi qui fugerint de domo Jacob, inivit super eos qui percutit eos. Sed inietur super Dominum sanctum Israel in veritate. Reliquia convertentur; reliquie, inquam, Jacob, ad Deum fortem. Si enim fuerit populus tuus Israel quasi arena maris, reliquie convertentur ex eo: consummatio abbreviata inundabit justitiam; consummationem enim, et abbreviationem Dominus Deus exercitum faciet in medio omnis terre. *Is.* 10, 20 et seq.

(2) Dies multos sedebunt filii Israel sine rege, et sine principe, et sine sacrificiis, et sine altari, et sine Ephod, et sine Theraphim. Et post hæc revertentur filii Israel: et quærent Dominum Deum suum, et David regem suum; et pavebunt ad Dominum, et ad bonum ejus, in novissimo diebus. *Osée* 3, 4, 5.

(3) Jerusalem calcabitur à gentibus, donec impleantur tempora nationum. *Luc.* 21, 24.

plénitude des nations soit entrée (1). C'est ainsi que les saints Pères entendent ces diverses prophéties, et spécialement Origène, saint Jérôme, saint Augustin, saint Cyrille d'Alexandrie (2).

XVIII. La seconde difficulté que l'on tire du texte d'Isaïe objecté, est relative aux victoires que remportera, dit-on, le Messie, à la tête des Juifs qu'il aura rassemblés. Je réponds que ces victoires doivent être entendues dans le sens métaphorique, de même que le règne sur le trône de David et dans Jérusalem. Ces victoires sont celles que, pour établir son royaume spirituel, le Messie remportera sur les ennemis de ce royaume: sur le démon, en délivrant les hommes de sa servitude, et sur les idoles en les renversant. Si on veut prendre la prophétie d'Isaïe dont il s'agit dans son sens littéral, elle présente une chose fautive: elle annonce des victoires sur les Philistins, les Iduméens, les Moabites, les Ammonites. Or le Messie que les Juifs attendent trouvera-t-il pour les combattre ces peuples, qui depuis long-temps n'existent plus? Il faut donc nécessairement donner à cette prophétie un sens métaphorique quelconque; il faut reconnaître que ces nations nommées par le prophète sont des figures des ennemis du Messie. Ce point avéré, comment peut-on prouver qu'elles figurent plutôt des ennemis temporels que des ennemis spirituels; qu'elles ont rapport à Gog et à Magog, aux chrétiens et aux mahométans, plutôt qu'au démon et

(1) Nolo enim vos ignorare, fratres, mysterium hoc, ut non sitis vobis ipsis sapientes: quia cecitas ad parte contigit in Israel, donec plenitudo gentium intraret. *Rom.* 11, 25.

(2) Quin et illud animadvertite, procedent vos in regnum Dei, quod Israelam à regni Dei ingressu non prohibeat. Neque enim processit eum qui hoc loco nunquam futurus est, in quo ipse processit. Vide ergo num illud significatur futurum, nempè ut saltem universus Israel consequatur, cum gentium plenitudo advenierit. *Origenes comment. in Matt.*, tom. 17, n. 5.

Reliquie enim in principio fidei salvæ fient, et in fine mundi: ut cum subintraverit plenitudo gentium, tunc omnis Israel salvus fiat. *S. Hieronymus in cap. 8 Amos*, lib. 5.

Illos autem carnales Israelitas, qui nunc nolunt credere in Christum, postea credituros, id est, filios eorum (nam utriusque isti in eum locum orientio transibunt) idem propheta testatur, dicens: Quotiens multas diebus sedebat filii Israel, sine rege, sine principe, sine sacrificio, sine altari, sine sacerdotio, sine manifestationibus. Quis non videat sic esse Judæos? Sed quid adjungat audiamus: Et postea, inquit, revertentur filii Israel, et inquirent Dominum Deum suum, et David regem suum: et stupescet in Domino, et in bonis ipsis, in novissimis diebus. Nihil est ista prophetia manifestius: cum David regis nomine intelligatur Christus, qui factus est, sicut dicit Apostolus, ex semine David secundum carnem. *S. Augustinus de Civit. Dei*, lib. 18, cap. 28.

Dicitur Israel primogenitus inter filios. Cum autem in Christum deobediaverint gentibus subditi sunt; et secundum velatum classis sortiti sunt. Habent enim et illi destinatum sibi tempus sue conversionis: nam scriptum est: Quando vero plenitudo gentium intraverit, tunc omnis Israel salvus erit. *S. Cyrillus Alex. comment. in Isaiam*, lib. 3, cap. 4; *V. idem, Glap. Hyr. in Gen.* lib. 4, versus Joann. et comment. in *Oseam*, cav. 5.

aux idoles? Si on veut s'opiniâtrer à entendre dans ce passage des triomphes temporels, comment le conciliera-t-on avec les autres passages dans lesquels sont annoncées la douceur du Messie, et la paix qu'il doit donner au monde? Mais qu'on l'entende de triomphes de l'ordre spirituel, il cadre parfaitement avec tous les autres textes de l'Écriture. Nous en avons rapporté plusieurs qui annoncent que le Messie donnera au monde une religion nouvelle. Il y en a d'autres qui prédisent la destruction de l'idolâtrie: *En ce jour-là*, dit Isaïe, *l'homme abandonnera les idoles d'or et d'argent qu'ont forgées ses mains dans le péché* (1). *En ce jour-là*, dit Zacharie, *le Seigneur des armées détruira les idoles qui sont sur la terre, et elles resteront désormais oubliées* (2). Il est naturel que le démon, et les personnes attachées aux anciennes religions, les adorateurs des idoles, fassent leurs efforts pour conserver le culte antique; mais le Messie vaincra leur résistance, il triomphera de tous ces ennemis de sa religion: voilà quels sont les Philistins et les autres peuples que le Messie domptera. Enfin, une dernière et décisive raison pour entendre la prophétie dans ce sens, est son accomplissement. Ne voyons-nous pas Jésus-Christ triomphateur de tous les ennemis qui s'étaient efforcés de détruire son Église? On ne peut pas révoquer en doute le fait; on ne doit pas en contester la conséquence.

Voilà tous les raisonnements, ou au moins les principaux, par lesquels les rabbins soutiennent leur système d'un règne temporel du Messie. Il est aisé de voir que tous les textes relatifs au règne de cet envoyé céleste, ceux-mêmes qu'allèguent les docteurs Juifs, sont beaucoup plus relatifs à un règne de l'ordre spirituel. Achéons de démontrer que tel est le sens de toutes ces prophéties, par leur accomplissement.

XIX. Troisième proposition. Toutes les prophéties sur la royauté du Messie, entendues d'un royaume spirituel, se trouvent entièrement accomplies en Jésus-Christ.

Que l'on reprenne toutes les prophéties relatives au règne du Messie; que l'on y joigne toutes les allusions qui y sont faites dans beaucoup d'endroits de l'ancien Testament; que l'on examine soit les caractères généraux attribués à ce royaume, soit les particularités de détail qui en sont énoncées, et que l'on en fasse l'application au royaume de Jésus-Christ, au royaume qu'il appelait le royaume de Dieu, au royaume qu'il déclarait n'être pas de ce monde, c'est-à-dire à son Église, soit triomphante, soit militante, qui n'en fait qu'une seule; et on verra qu'il n'y a pas un seul point, pas une seule expression qui ne vienne parfaitement s'y adapter. Les caractères principaux

(1) In die illa abjiciet vir idola argenti sui, et idola auri sui, que fecerunt vobis manus vestre, in peccatum. *Is.* 51, 7.

(2) Erit in die illa, dicit Dominus exercituum: disperdam nomina idolorum de terrâ et non memorabuntur ultra. *Zachar.* 13, 2.

attribués à ce royaume sont: l'universalité sur toutes les nations, la perpétuité dans tous les siècles. L'universalité est claire: la religion prêchée et l'Église étendue dans tous les pays sont des faits incontestables. La perpétuité ne peut pas être encore prouvée de même, puisque nous ne sommes pas à la fin des siècles; mais ne l'est-elle pas autant que l'on puisse l'être, par la permanence continuelle de l'Église malgré les terribles attaques de tout genre qu'elle a eues à soutenir, et à sa naissance, et depuis son origine, et jusque dans ces derniers temps.

XX. Sur cette perpétuité du règne du Messie, les Juifs élèvent une nouvelle difficulté. L'éternité de domination est promise, disent-ils, non à sa personne, mais à sa postérité. Ce sera un royaume éternellement gouverné d'abord par lui, et ensuite par ses descendants, de génération en génération. Mais dans toutes les prophéties que nous avons rapportées, que voit-on qui favorise cette idée? Au contraire, tout, dans les oracles sacrés, annonce la perpétuité du règne personnel du Messie. Bornons-nous à un seul exemple. Le psaume 109 porte que ce sera assis à la droite de Dieu que le Messie dominera sur ses ennemis et jugera les nations (1). Cette domination éternelle lui est donc promise lorsqu'il sera revêtu de l'immortalité; c'est donc à sa personne et non à sa race qu'elle est promise.

Si de ces deux caractères principaux attribués au règne du Messie, nous passons aux diverses particularités de ce règne qu'annoncent les prophètes, nous les verrons encore toutes merveilleusement réalisées en Jésus-Christ. David dit que le Messie est établi roi pour prêcher les préceptes du Seigneur: Jésus-Christ n'a cessé, pendant le cours de sa carrière apostolique, de les prêcher par lui-même, et il ne cesse pas encore de les prêcher par ses ministres. David ajoute que ce roi est le fils de Dieu engendré par lui: nous faisons profession d'adorer dans Jésus-Christ le Verbe fils du Père éternel, engendré par lui avant tous les temps. Daniël place le commencement de ce royaume avant la fin de tous: l'Église n'a-t-elle pas commencé du temps de l'empire romain, maintenant détruit? Le même prophète appelle ce royaume, le royaume des saints: c'est dans l'Église de Jésus-Christ qu'ils sont. Presque tous les prophètes parlent avec enthousiasme de la paix dont on jouira dans le royaume du Messie: et quel est le genre de paix que Jésus-Christ n'a pas donné au monde? D'abord, par sa mort il a opéré la paix du ciel avec la terre (2);

(1) Voyez col. 168.

(2) Omnia autem ex Deo qui nos reconciliavit sibi per Christum, et dedit nobis ministerium reconciliationis. Quoniam quidem Deus erat in Christo mundum reconcilians sibi, non reputans illis delicta ipsorum. *2 Cor.* 5, 18, 19.

Ipse est pax nostra, interficiens inimicitias in semetipso; et veniens, evangelizavit pacem vobis qui longe fuistis, et pacem istis qui propè. *Ephes.* 2, 14, 15. Et per eum reconciliavit omnia in ipsum, pacificans per sanguinem crucis ejus, sive que in terris, sive que in cœlis sunt. *Coloss.* 1, 20.

ensuite il a apporté aux hommes la paix la plus désirable, la paix que le monde est incapable de donner, la paix intérieure (1); enfin il a prêché la paix des hommes entre eux (2). Il serait facile, en reprenant les unes après les autres toutes les prophéties relatives au règne du Messie, de montrer qu'il n'y a aucune circonstance, quelque minutieuse qu'elle soit, qui ne se trouve réalisée dans le royaume spirituel de l'auteur de notre religion. Je m'arrête à ces seuls oracles. Que les incrédules et les Juifs nous montrent un seul trait qui ne soit pas accompli en lui.

Or, de là résulte une conséquence évidente contre les uns et les autres. Ce n'est pas une seule, c'est une grande quantité de prophéties qui annoncent un royaume futur du Messie. Ceux qui les ont produites, à des intervalles considérables, ne se sont certainement pas concertés. Soit qu'on les considère en elles-mêmes, soit qu'on les compare à d'autres, ces prophéties ne peuvent pas s'entendre d'un royaume temporel, et se concilient au contraire avec l'idée d'un royaume spirituel. Cet événement si important, cette si grande variété de circonstances, n'ont pu évidemment ni être prévus par des lumières naturelles, ni être effectués dans leur totalité par un pur hasard. Nous les voyons cependant pleinement accomplis en Jésus-Christ: voilà donc encore une preuve qu'il est l'envoyé céleste.

ARTICLE VIII.

Prophéties sur la divinité du Messie.

Nous devons convenir que dans les livres saints on voit par intervalles quelques-uns des noms de Dieu appliqués à des personnes d'une haute importance, tels que les anges ou les rois. Mais si nous voyons, non quelquefois et en passant, mais dans un grand nombre d'endroits, le Messie appelé de ces noms; si nous voyons de plus le nom propre de Dieu, le nom qui lui est exclusivement réservé, le nom que les Juifs eux-mêmes révèrent comme n'appartenant qu'à lui, donné au Messie; si nous voyons enfin dans plusieurs prophéties l'éternité, qui n'appartient qu'à Dieu, attribuée au Messie, il restera certain que, selon ces oracles sacrés, le Messie doit être non seulement un homme, mais un Dieu. Il s'agit de prouver ces trois points, pour en faire ensuite l'application à Jésus-Christ.

I. En premier lieu, nous pouvons réunir un grand nombre de prophéties qui attribuent la divinité au Messie.

(1) Pacem remisit vobis; pacem meam do vobis, non quomodo mundus dat, ego do vobis. *Joan.* 14, 27.

(2) Mandatum novum do vobis, ut diligatis invicem, sicut dilexi vos, ut et vos diligatis invicem. In hoc cognoscet omnes, quia discipuli mei estis, si dilectionem habueritis ad invicem. *Joan.* 13, 34, 35.

Nuli malum pro malo reddentes, providentes bona, non tantum coram Deo, sed etiam coram hominibus; si fieri potest, quod in vobis est, cum omnibus hominibus pacem habentes. *Rom.* 12, 17, 18, et *alibi multoties.*